

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

NOUVELLES MENACES pour le Chemin de Fer



Une nouvelle source d'inquiétudes vient de s'ajouter à celles que nous évoquions ici même le mois dernier en procédant à un premier inventaire de l'expérience PINAY. Il s'agit des conséquences que risquent d'avoir pour la S.N.C.F. certaines mesures intervenues récemment à l'initiative du Ministre des Travaux publics et des Transports et modifiant assez profondément les positions respectives du Rail et de la Route vis-à-vis de la loi.

Parmi ces mesures, citons en premier lieu l'avenant à la Convention du 31 août 1937 que nous analysons d'autre part (1) et qui introduit dans les textes organiques régissant la S.N.C.F. des dispositions financières aliénant, dans des proportions difficiles à évaluer au prime abord, l'indispensable autonomie de gestion de la Société. Cette subvention d'équilibre créée par l'article 18 nouveau de la Convention au titre de garantie financière de l'Etat est une aumône à peine déguisée qui place la S.N.C.F. dans la position humiliante d'établissement assisté, alors même que celui-ci peut faire honneur à ses affaires par des procédés normaux. Car il ne fait aucun doute que, désormais, cette garantie jouera à tout propos, notamment chaque fois qu'un relèvement de tarifs s'avérera nécessaire. Le maintien, à ce même article 18, d'une procédure d'appel à la Couverture, par voie d'indemnité compensatrice, du déficit tarifaire ne doit pas nous faire illusion. Cette procédure est maintenant assortie de conditions qui la rendent pratiquement inaccessible. On lui préférera toujours la solution commode de la Subvention d'équilibre, compte tenu de ce que celle-ci, ne figurant pas dans les recettes d'exploitation (art. 21), ne peut influencer les résultats de l'exercice et, par conséquent, entrer en ligne de compte pour le calcul de la prime d'exploitation due au personnel en vertu des dispositions de l'article 36 nouveau.

Et il n'y a pas que cela. Reprenant partiellement certaines dispositions du projet PINAY, l'avenant dégage la S.N.C.F. de 60 % de ses charges d'entretien de la voie, des ouvrages d'art et de la signalisation (art. 19), à charge par elle de compenser ces libéralités par le versement au Trésor d'une sorte de taxe de péage calculée sur le montant des recettes d'exploitation (art. 19 bis). Nous avons toujours combattu avec la plus grande vigueur de semblables dispositions qui nous paraissent incompatibles avec les principes fondamentaux qui ont présidé à la constitution de la S.N.C.F. M. BICHET, dans son rapport, les avait écartées et le Conseil économique, se rangeant à nos raisons, en avait fait autant. Les gens quelque peu avertis ont compris qu'il s'agissait là d'un engrenage menant tout droit au « Budget annexe des Chemins de fer », formule condamnée par l'expérience du réseau de l'Etat.

Appelé à se prononcer sur ces textes, le Conseil d'administration de la S.N.C.F. les a purement et simplement analysés (qui en aurait douté ?), se contentant de quelques timides observations de détail. On comprendra aisément que les administrateurs représentant le personnel ne se soient pas associés à ce geste imprudent. La suite des événements prouvera qu'ils ont eu raison.

A peine nous avait-il fait le coup de l'avenant que M. André MORICE créait à la S.N.C.F. de nouveaux soucis en exigeant d'elle, par voie d'économies d'exploitation (?), la résorption en cinq ans de son déficit résiduel estimé pour l'année en cours (après application de l'avenant) à 25 milliards environ. On croit rêver !

Enfin vient d'éclater l'affaire des gares-centres. On sait quelles pressions a subi le Ministre, ces derniers temps, de la part des routiers qui ne demandaient rien moins qu'à se substituer à la S.N.C.F. dans la régulation du trafic autour des agences. Au moment où nous mettons sous presse, nous n'avons pas encore en mains le texte de la décision ministérielle du 16 juillet réglant les rapports rail-route dans l'exploitation des gares-centres. Nous savons seulement que les routiers n'ont obtenu que des satisfactions secondaires. N'est-ce pas déjà trop ? L'expérience des gares-centres n'était valable, à nos yeux, que dans des conditions où elle était engagée. Encore représentait-elle de gros risques sur

A. PAILLIEUX.
Secrétaire général.

(1) Le texte définitif de l'avenant nous est parvenu trop tard pour permettre une analyse critique sérieuse. Celle-ci figurera dans notre prochain numéro.

(Suite en page 5.)

TOUT reste à faire M. PINAY pour gagner la confiance des Travailleurs

« L'EXPERIENCE PINAY » a maintenant 5 mois — la C.F.T.C. n'a jamais caché les inquiétudes que lui inspirait une expérience « libérale » de ce genre et le peu de confiance qu'elle avait en sa réussite. Il est déjà possible de « faire le point », non pas sur les intentions du gouvernement mais sur les résultats acquis.

LA BAISSE ?

MALGRE une orchestration de premier ordre, par la presse, la radio, les discours officiels et les étiquettes tricolores « D. d. F. », la baisse n'a guère été sensible au portefeuille des ménages. Les indices officiels, malgré la sollicitude que l'on a porté à certains articles qui y figurent (détaxation de la pomme de terre et du porc par exemple) ne marquent pas sérieusement la baisse : 1% en juin, 3,64% depuis février. Il semble bien qu'il ne faille guère attendre plus dans l'avenir. La troisième tranche de la récolte de vin de 1951 a d'ailleurs été « débloquée » avec une augmentation de 40 francs au dégré-hecto. Les prix du blé et de la betterave ne seront-ils pas relevés pour la campagne 1952, alors ! le vin, le pain, le sucre, baisseront-ils ? La viande reste une denrée de luxe pour les travailleurs et malgré une crise croissante dans le textile, celui-ci n'a pas baissé au stade du détail.

Si la vie n'a guère baissé, cette campagne a cependant eu un résultat qui n'était peut-être pas celui recherché par les commerçants, « défense du franc » c'est le ralentissement de l'activité économique. Il y a mévante dans un certain nombre de secteurs et même ça et là, amorce de crise économique, c'est ce qui permet à M. SAUVY (Économiste membre du Conseil économique), de dire qu'actuellement « les véritables efforts ne s'exercent pas en vue de faire baisser les prix, mais en vue d'empêcher la baisse ».

FAILLITE DU « LIBERALISME »

NOUS voilà prévenus, nous n'avons pas d'illusions à nous faire, le libéralisme intégral est incapable de faire baisser le coût de la vie. M. PINAY lui-même en a fait la preuve en taxant les fruits et légumes qui avaient fait un « boom » formidable par la spéculaton de ses très libéraux amis producteurs et intermédiaires.

Le seul moteur « du Profit » est incapable de tirer de l'ornière le char de l'économie française et le réveil sera extrêmement brutal si l'on ne se décide pas en haut lieu à abandonner une doctrine périmeée pour employer des méthodes de planification et éventuellement de contrainte contre ceux qui n'ont rien appris ni rien oublié.

Le Conseil économique par l'adoption par 133 voix contre 15 (C.G.T.) du rapport Philip, le 25 juin dernier, a d'ailleurs été extrêmement sévère pour la politique libérale du gouvernement. La résolution adoptée serait à citer en entier — elle déclare notamment :

« La baisse des prix devrait atteindre 8 à 10 %... »

« ... Une politique s'appliquant aux manifestations de l'inflation et non à ses causes ne peut à elle seule remédier à la situation. »

L'ECHELLE MOBILE

M. PINAY a-t-il la possibilité et la volonté de s'attaquer aux causes de l'inflation : Réduction des prix de revient, allègement de la distribution, réforme fiscale, charges du réarmement, contrôles des ententes et prix imposés. L'avenir nous le dira, mais nous n'y croyons pas... car nous sommes bien obligés de constater que, jusqu'à ce jour, son action a eu surtout pour objet de « bloquer » les salaires en fixant à 142 l'indice de référence de l'échelle mobile. Il lui apparaît peut-être que c'est là un bon moyen d'éviter l'inflation, c'est une formule que nous avons déjà connue (les travailleurs n'ont pas la mémoire si courte que cela) et que nous n'admettrons pas plus qu'autrefois. Il est faux de prétendre aujourd'hui que l'échelle mobile est « inflationniste ». M. SAUVY précise même « la généralisation de l'échelle mobile aux rentes, retraites, etc., rendrait l'inflation si peu productive pour les intermédiaires qu'elle ne pourrait plus fonctionner. »

ET MAINTENANT...

Maintenant... comme avant, nous restons partisans d'une baisse des prix réelle, car l'inflation n'a jamais

profité aux travailleurs, mais nous n'entendons pas pour autant faire les frais de « l'expérience ». Maintenant ?... Tout reste à faire.

La Baisse, la réforme fiscale, l'assainissement de la distribution, une échelle mobile qui ne soit pas un blocage des salaires.

Les cheminots, avec tous les travailleurs, auront à lutter pour ces objectifs, pour le maintien de leur pouvoir d'achat. Ils auront aussi à lutter dans leur profession pour les aménagements nécessaires, harmonisation, prime, indemnité, etc.

Ils auront à veiller à ce que (comme l'a demandé le Conseil économique) « l'équilibre du budget (de la S.N.C.F.) ne se réalise pas au détriment de leurs conditions de rémunération ou de travail ».

Le gouvernement doit savoir que la classe ouvrière ne donne pas « sa confiance » facilement... il faut la mériter, il doit aussi savoir qu'il n'est plus possible, en 1952, de gouverner contre la classe ouvrière.

A l'inverse d'un journal étranger qui écrivait récemment, reprenant un slogan de M. THIERS, la « République sera conservatrice ou ne sera pas ».

Nous affirmons bien haut : Si la République reste « conservatrice », c'est alors qu'elle risque de ne plus être.

P. BUTET.

Un de nos meilleurs Militants d'outre-mer disparaît

Robert RAKOTONIAINA

Secrétaire général du Syndicat C. F. T. C. des cheminots malgaches meurt à Paris au cours d'une mission syndicale

Venu en France pour participer au Congrès de la Fédération des Cheminots, notre bon camarade Robert RAKOTONIAINA y a trouvé une brusque fin qui a plongé dans la consternation les nombreux amis qu'il comptait tant à Tananarive qu'à Paris. Arrivé par la voie des airs, le 23 mai, il avait fait, dans la vaste salle de la Mutualité, remplie de plus de 600 délégués, une entrée triomphale pour prendre aussitôt une part active aux travaux du Congrès. Rien ne laissait présager alors le pénible événement qui devait se produire quelques jours plus tard, alors qu'apparemment remis d'une crise de diabète qui avait nécessité son admission à l'hôpital de la Pitié, il se disposait à prendre, chez l'une de ses filles, habitant Paris, quelques semaines de repos à la fois nécessaires et bien gagnées. Une crise cardiaque, particulièrement douloureuse et qu'il essaya de surmonter avec son énergie habituelle, devait l'emporter en moins de 48 heures, le 27 juin, à 11 heures du matin.

Robert RAKOTONIAINA tenait une place importante dans la vie syndicale à Madagascar.

Lorsqu'en octobre 1948 j'arrivai à Tananarive pour aller porter à nos vaillants pionniers dans la grande île les encouragements de la C. F. T. C., il fut du petit groupe qui m'accueillit à Isotra et je n'oublierai jamais avec quelle chaleur, avec quelle ardeur conviction il proclama sa foi dans le triomphe du syndicalisme chrétien à Madagascar. Quelques jours plus tard, en gare de Tananarive, devant la plaque commémorative des cheminots victimes de la révolution de 1947, c'est dans la collaboration franco-malgache, fraternelle et féconde, qu'il exprimait son inébranlable confiance. Au moment où je quittai l'île, les bases d'un syndicat mixte, groupant les cheminots malgaches et ceux déracinés de la métropole, étaient jetées sur lesquelles eut tôt fait de s'édifier un groupement syndical solide et efficace que présida avec l'autorité la plus incontestée notre excellent ami RICQUEBOURG.

Notre bon camarade Robert nous quitte en pleine activité, au moment où il commençait à recueillir les fruits de ses patients efforts. Nul doute qu'il

(Suite en page 2.)

(Suite de la première page)

eut rapporté de son voyage en France des impressions de nature à le fortifier dans ses convictions et à stimuler son zèle au milieu de ses camarades de travail qui subissaient l'influence de son verbe convaincant. Le 5 juin, à la direction de l'Office des Chemins de fer d'outre-mer, il avait plaidé, avec beaucoup d'éloquence et de sagacité, la cause des cheminots malgaches; des résultats appréciables sont attendus de ce très important entretien. Comme notre camarade aurait été heureux de rendre compte de tout cela à ses mandants, si justement inquiets de l'évolution des choses concernant leur statut professionnel!

A la famille endeuillée de Robert RAKOTONIAINA, à son autre famille, la grande famille syndicale chrétienne de Madagascar, je tiens à dire ici la peine profonde que m'a causée la mort de ce bon militant qui était aussi pour moi un ami, d'autant plus cher qu'il appartenait à ce peuple malgache que les circonstances m'ont appris à aimer et qu'il militait loin de nous.

Que Dieu récompense ce bon et loyal serviteur de la noble cause du syndicalisme chrétien.

A. PAILLIEUX,
Vice-Président de la C.F.T.C.
chargé des T.O.M.

DOCUMENTATION

ATTRIBUTION D'UNE CARTE
A PARCOURS LIMITÉ
AUX RETRAITES TITULAIRES
DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL

Extrait de la lettre
Direction du personnel
Pf N° 6710 du 19 juin 1952

Il vient d'être décidé d'accorder une carte à parcours limité aux retraités titulaires de la Médaille de vermeil et bénéficiaires des facilités de circulation réglementaires.

Cette carte pourra comprendre une ligne à partir, ou de part et d'autre de la gare desservant le domicile de l'intéressé comportant un parcours maximum de 100 km.

Dans le cas où la gare domiciliaire de l'ex-agent est le centre de plusieurs embranchements, le parcours total pourra être réparti sur trois branches au maximum.

En ce qui concerne Paris et la banlieue, les gares de Paris étant considérées comme des gares communes du point de vue du trafic voyageurs, il peut être demandé :

— Cartes au départ de Paris : trois branches quelconques totalisant au maximum 100 km ;

— Cartes au départ de la banlieue : comme au départ de Paris, mais le parcours de la résidence à Paris venant en déduction du parcours total de 100 km.

Les bénéficiaires devront présenter leur demande à l'arrondissement de l'EX qui gère la gare desservant leur domicile (le cas échéant par l'intermédiaire de cette gare) en indiquant (dans les limites ci-dessus) les parcours qu'ils désirent obtenir et en justifiant qu'ils sont bien titulaires de la Médaille de Vermeil (en présentant leur titre soit à l'arrondissement, soit tout au moins à la gare desservant leur domicile) qui, en transmettant la demande, devra certifier avoir opéré la constatation nécessaire.

Dans le cas où la limite de 100 km est atteinte entre deux gares, il y aura lieu de prendre comme terminus la gare en deçà de cette limite.

L'arrondissement devra établir des cartes modèles 7 A, avec vignette annuelle, en jalonnant, de façon très précise, les parcours autorisés. Mention en sera portée sur la fiche 2 P 11 de l'intéressé.

Le choix du parcours ne pourra être modifié que sur justification d'un motif sérieux (changement de résidence, modifications importantes dans la composition de la famille, etc.).

Les bénéficiaires devront présenter à toute réquisition des agents de contrôle, à l'appui de leur carte 7 A, leur carte 5 A (ou pour ceux qui n'en sont pas encore munis la couverture de leur carnet de permis).

A VENDRE, à 30 km. Nantes, dans localité très bien desservie par trains, cars et bateaux, maison quatre grandes pièces, cave, grenier, très bon état, jardin d'agrément et potager clos murette. Proximité pêche et chasse. Pour traiter et visiter s'adresser ou écrire : Mme GOURRET, 4, rue de Briord, NANTES (L.I.).

Importante Réunion de notre Commission Administrative

Malgré l'approche de la période de vacances notre Commission administrative fédérale a tenu le 10 juillet une importante réunion. Toute la matinée fut consacrée à l'examen de la situation générale, économique, politique et syndicale. Après un exposé de P. BUTET complété par un exposé de PAILLIEUX sur les répercussions de l'expérience PINAY sur la situation de la S. N. C. F., de nombreux camarades apportèrent leur point de vue sur la situation économique, l'action à mener, et sur le problème de l'unité ouvrière. La situation et l'avenir des grands ateliers de la S. N. C. F. firent également l'objet d'un examen particulier.

Le Bureau fédéral ayant été reçu par M. le Directeur général, le 8 juillet, le compte rendu de l'audience fut commenté et discuté.

L'après-midi fut consacrée à l'examen des nouveaux textes des articles 18 et 36 de la Convention du 31-8-1937. La motion ci-dessous adoptée en fin de séance à l'unanimité résume les positions prises et trace la ligne d'action du Bureau fédéral pour les semaines à venir.

RÉSOLUTION

Après un large échange de vue sur la situation économique, politique et syndicale, la Commission administrative fédérale, réunie à Paris le 10 juillet 1952,

CONSTATE :

— Que le vote de la loi sur l'échelle mobile constitue un blocage « de fait » des salaires ;
— Que les méthodes d'inspiration libérale employées par le gouvernement se révèlent incapables d'améliorer de façon sensible le pouvoir d'achat des travailleurs, tout en servant souvent de prétexte à des mesures de réactions sociales ;
— Que le blocage des crédits d'investissement présente un grave danger pour l'avenir de la S. N. C. F. ;

DEMANDE :

au Bureau fédéral et à la Confédération d'accentuer leur action pour une revalorisation réelle du pouvoir d'achat des travailleurs :

— Par une baisse substantielle des prix ;
— Par une révision de l'indice de référence de l'échelle mobile ;
— Ou par tout autre moyen ;

REAFFIRME :

sa volonté de continuer à s'opposer à toute mesure qui tendrait à une dislocation ou à une contraction de la S. N. C. F., ou qui porterait atteinte aux droits acquis des cheminots ;

INSISTE :

pour que l'effort fait par le personnel, depuis plusieurs années, trouve sa juste récompense dans l'institution d'une véritable prime d'exploitation basée sur la productivité.

La Commission administrative ne refuse pas les contacts à l'échelon fédéral avec les autres organisations syndicales sur un programme, des objectifs, des méthodes d'action précises, mais regrette que les récents événements rendent plus difficile que jamais ce rapprochement souhaité par les travailleurs.

Elle appelle tous les cheminots à rejoindre les rangs du syndicalisme.

Les Établissements SIRTEX

MAISON FRANÇAISE

27, boulevard de Strasbourg, 27

Métro : Strasbourg-Saint-Denis.

Tél. : PRO. 63-84

FOURNISSEUR DES GRANDES ADMINISTRATIONS
PARISIENNES — S. N. C. F. — POLICE PARISIENNE

— S. I. — WAGONS-LITS — R. A. T. P. —

rappellent à MM. les CHEMINOTS

qu'une remise de 10 0/0 leur est accordée sur présentation spéciale de leur carte de service pour tous achats effectués dans ses magasins

TRES GRAND CHOIX DE COSTUMES PURE LAINE
PEIGNEE DE ROUBAIX, ELBEUF, Etc.Nombreux coloris — 1^{re} qualitéPORCS vifs, 2.800 frs pièce 15 kg.
3 pour 9.900 frs port emb.
Agneaux vente directe RACIA BRIVEHOTEL-REST. DE LA MARINE
47, rue Paul-Masson — BREST

Tout confort. Prix modérés : pour Voyageurs, Cheminots et Routiers

GALERIES du CHAUFFAGE

8, rue Abel-Hoviacque, 6
PARIS (13^e)4, avenue des Gobelins
Tél. GOB. 09-59Métro : Italie-Gobelins
Autobus : 83-27-47-91La plus importante Exposition de
RECHAUDS — CUISINIERES —
POELES — CUISINIERES MIXTES
CHAUFFE-EAU — CHAUDIERES
RADIATEURS
MACHINES A LAVER
REFRIGÉRATEURS
MEUBLES METALLIQUESConditions spéciales
Facilités de paiement
aux Cheminots de FranceVINS DU
ROUSSILLONExp. directe
de la propriété

Société VINS

JUS D'OR

PERPIGNAN

Prix spéciaux
p. Cheminots

PAU - HOTEL DU LYCEE

Tout confort. cuisine soignée
Prix avantageux pour cheminots

S.A. de Traverses en Béton Armé - Syst. Vagneux

(S.A.T.E.B.A.)

262, boulevard Saint-Germain - PARIS (7) - Tél. : INV. 59-19

TRAVESES mixtes acier et béton armé par Equipement
des Voies principales et des Embranchements

Mieux vaut en rire...

La Légion d'Honneur à Fausto Coppi

Bien sûr, ce n'est pas vrai !

Ce n'est peut-être qu'une anticipation, mais, après tout, pourquoi pas ! Nos dirigeants de la IV^e ont quelquefois distribué des croix avec moins de raisons, et M. Piney admettra certainement que Fausto, « l'ange de la montagne », a « bien mérité de la patrie ».

Imaginez un instant, lampistes mes amis, ce mois de juillet sans Tour de France, sans ces éditions multiples des journaux écrits et parlés qui vous tiennent en haleine jusqu'au dernier moment. Que se passerait-il ?

Les travailleurs reporteront alors leur attention sur un certain nombre de questions de moins grande importance aux yeux de nos gouvernements.

La baisse des prix, celle des fruits et légumes, par exemple, l'échelle mobile des salaires ou les conventions collectives. Ils deviendraient soucieux, égards, manifesteraient leur mécontentement et, qui sait, risqueraient de créer de graves ennuis au gouvernement.

Heureusement, il y a le Tour de France, et le gouvernement et tous les patrons de France en ont bien compris toute l'importance.

Je connais des usines où, si le patron se refuse à discuter salaires et convention collective, il accorde généreusement des « bons de sortie » pour voir passer le Tour.

« La confiance » sur le blocage de nos salaires (pardon, sur l'échelle mobile) sera votée par une poignée de députés, dans l'indifférence générale, pour peu que Robic se soit bien classé ce jour-là.

Les prix continueront de monter, les commerçants et les paysans continueront de faire du « libéralisme » intégral, mais cela reste sans importance et les rapports Bartali-Coppi continueront à passionner les foules et à alimenter les conversations.

« Le Tour est maintenant un fait social. » La formule n'est pas de moi, mais d'un ministre venu féliciter Fausto à l'Alpe-d'Huez.

Si le Tour n'existe pas, pour la sauvegarde et la tranquillité des gouvernements il faudrait l'inventer et peut-être même « le nationaliser ».

« Forçats de la faim » qui regardez passer « les forçats de la route », ne vous laissez pas trop endormir, vous auriez un réveil... aussi brutal qu'une chute en montagne. Applaudissez aux exploits des routiers, mais ne tombez pas dans le panneau, gardez intact votre combativité pour l'étape la plus dure, celle où il nous faudra « bagarrer » pour rattraper les prix qui se seront échappés une fois de plus. Et, pour terminer, je vais vous faire faire un aveu : moi aussi, je « suis » le Tour... j'avais un favori... mais il est dans les choux. C'est sans doute pour cela que j'en écrit cet article.

La Fédération Autonome des Mécaniciens et Chauffeurs et... l'émancipation de la femme

Cette importante Fédération dont l'autonomie est bien connue (!) et qui représente environ 2.000 agents sur les 30.000 que comprend cette catégorie professionnelle, a tenu son congrès annuel au Cercle laïque de Saint-Julien à Marseille au mois de juin dernier.

La presse locale marseillaise, se faisant l'écho de cette grandiose manifestation, nous a appris que « plus de 200 délégués venus de tous les dépôts de la S. N. C. F. étaient présents à ce rassemblement ». Sur une photographie parue dans un quotidien du 14 juin et représentant « une vue de la salle pendant les travaux du congrès », on peut distinguer nettement plusieurs dames.

Ces dames sont probablement mécaniciennes de route, conductrices d'autorails ou chauffeuses de route à moins qu'elles ne soient plus simplement de modernes « Vestales » chargées d'entretenir la flamme syndicale de leurs maris ?

Quoi qu'il en soit, il ne faut s'étonner de rien lorsqu'un congrès se tient à Marseille... pays, paraît-il, de la galéjade !...

En plein libéralisme

Spéculant sur les légumes et les fruits, les grossistes, en huit jours de temps, font monter les prix de 50 à 100 pour cent.

Le Gouvernement, plutôt que de leur mettre la main au collet, importe des haricots verts et des tomates d'Italie.

On rejette des sardines à la mer pour que l'abondance ne puisse jouer son rôle normal et réduire les prix.

On va fixer le prix du blé avant que de connaître exactement le rendement de la récolte.

Il en sera de même pour la betterave.

Les viticulteurs veulent absolument distiller le vin pour maintenir les prix et si satisfaction ne leur est pas donnée, ils feront la grève de l'impôt.

En vérité peut-on parler de « Libéralisme » ?

LE LAMPISTE.

3 étages de
meubles
rustiques

Merisier Noyer Chêne
SALLES MANGER STUDIOS
SALONS CHAMBRES A COUCHER
BONNETIERES COMMODES
CHIFFONNIERS SECRÉTAIRES



FACILITÉS de PAIEMENT EXCEPTIONNELLES
et REMISE CONFIDENTIELLE

réservées à MM. les Cheminots

galeries barbès

LES GRANDS SPÉCIALISTES DU MEUBLE ET DU TAPIS

55, Bd Barbès - PARIS

LIVRAISONS GRATUITES A DOMICILE
DANS TOUTE LA FRANCE

BON
pour un
CATALOGUE
GRATUIT
d'aménagement
4-100



L'échelle mobile devant le Parlement

Les "avatars" d'un projet de loi

Pour que tous les cheminots puissent avoir une idée exacte de l'« efficacité » du travail parlementaire, il nous a semblé utile de rappeler les grandes dates de l'histoire de l'échelle mobile devant le Parlement.

Bien avant les élections du 17 juin 1951, les organisations syndicales avaient fait porter leurs efforts sur l'adoption par le Parlement d'une loi sur l'échelle mobile des salaires.

Le nouveau parlement se saisissait de la question et après un vote favorable de la Commission du Travail

— le 20 septembre 1951 la Chambre des Députés adoptait, par 410 voix contre 203, le principe de l'échelle mobile des salaires.

Les projets et contre-projets se succèdent alors devant la Commission du Travail et il faut ensuite attendre

— le 26 février 1952 (M. E. FAURE étant président du Conseil) pour qu'un texte sur l'échelle mobile, bien imparfait hélas, soit voté par l'Assemblée (355 voix pour, 246 contre).

— Le 20 mars 1952, le Conseil de la République repousse à la majorité absolue (177 voix contre, 43 pour) le texte voté le 26 février par l'Assemblée. Le vote en seconde lecture à l'Assemblée devra donc avoir lieu, lui aussi, à la majorité absolue.

— Le 26 mars 1952, la Commission du Travail de l'Assemblée repousse, par 25 voix contre 5 et 4 abstentions l'avis négatif du Conseil de la République et décide de reprendre le texte voté le 26 février.

Mais depuis le 6 mars M. PINAY avait remplacé M. FAURE — une nouvelle « expérience » de baisse était lancée — il ne fallait surtout pas augmenter les salaires; c'est pourquoi

— le 9 avril, M. PINAY, qui avait la veille fait voter l'amnistie fiscale demande le renvoi de la discussion sur l'échelle mobile au 29 mai. Il déposera un nouveau projet.

299 députés votent le renvoi, les autres s'abstiennent (78) ou votent contre. Le détail du vote a été publié dans « Syndicalisme » du 1^{er} au 7 mai.

Le Comité national de la C.F.T.C. réuni exceptionnellement le 18 mai, décide d'une journée revendicative.

— Le 28 mai, les motions, télégrammes, interventions pleuvent sur les députés et M. PINAY sentant son gouvernement chancelant pose la question de confiance sur son projet qui,

en prenant comme point de référence l'indice 142, constitue un véritable blocage de salaires. Le vote a lieu

— le 4 juin; 295 députés votent la confiance et le projet PINAY.

Le texte adopté s'en va devant le Sénat qui,

— le 20 juin, le repousse par 181 voix contre 116.

La Commission du Travail de la Chambre propose un autre texte mais M. PINAY, une fois de plus pose la question de confiance.

Le vote a lieu le 8 juillet et donne les résultats suivants :

Pour le projet du gouvernement et la confiance : 267 voix contre 216.

Vous trouverez par ailleurs le détail des votes. A vous, cheminots, qui êtes aussi des « électeurs », d'en tirer les conséquences.

POURQUOI NOUS SOMMES CONTRE

La place nous manque pour une analyse complète de la loi sur l'échelle mobile.

Nous devons cependant souligner, dès maintenant, que si certaines dispositions nous donnent satisfaction, il en est une notamment qui est franchement mauvaise. Il s'agit de l'indice de référence choisi par le gouvernement et accepté par la majorité parlementaire comme point de départ de l'application de la loi.

C'est l'indice des prix du 1^{er} dé-

cembre 1951 (142) qui a été retenu. Les raisons de ce choix sont claires : le gouvernement veut éviter que les dispositions de la loi jouent immédiatement ou dans un délai rapide. En effet, il faut attendre que l'indice ait augmenté de 5 % avant qu'intervienne une révision du S.M.I.G. Un calcul très simple permet de voir que le prochain relèvement ne pourra se faire que lorsque l'indice des prix aura atteint 149,1 et nous en étions au 1^{er} juin à 144,5.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale peut donc être considéré, pour le moment, comme une mesure de blocage du S.M.I.G. pour une période plus ou moins longue.

En toute justice, c'est un indice inférieur à 142 qui aurait dû être retenu si l'on considère que, depuis le dernier rajustement du S.M.I.G. intervenu en septembre 1951, le coût de la vie a augmenté fortement. Même si l'on accepte l'hypothèse que ce rajustement comportait une avance sur les hausses futures des prix, c'est à 139 qu'aurait dû être fixé l'indice à retenir. En effet, la révision précédente du S.M.I.G., en mars 1951, s'était faite en fonction du seul indice des prix connu à cette date, celui de février 1951 : 120,9.

En appliquant à ce chiffre l'augmentation de 15 % du S.M.I.G. effectuée en septembre 1951, on trouve le point 139. Et c'est donc au niveau de l'indice 146 et non pas 149,1 que se situerait un nouveau rajustement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

On a créé ainsi une injustice de plus pour les travailleurs. Cela suffit largement pour que nous ne puissions approuver le texte qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, même si par ailleurs il contient des dispositions qui nous donnent satisfaction.

R. V.

LOI SUR L'ECHELLE MOBILE VOTÉE LE 8 JUILLET 1952

ARTICLE UNIQUE

Il est ajouté à l'article 31 X du chapitre 4 bis du titre II du Livre Ier, Code du Travail, un article 31 X a suivant :

La Commission supérieure des conventions collectives qui se réunit au moins une fois par an, désigne une sous-commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des Affaires économiques et du ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Cette sous-commission, chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, aura communication des éléments ayant servi à établir l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris.

Cet indice aura des bases de calcul constantes dans l'intervalle de deux réunions de la commission supérieure des conventions collectives.

Lorsqu'une augmentation égale ou supérieure à 5 % de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, visé au 6^e alinéa du présent article, aura été enregistrée, le salaire minimum garanti sera modifié proportionnellement à l'augmentation constatée.

Toutefois, deux modifications successives ne pourront intervenir, sauf circonstances exceptionnelles, pendant une période de quatre mois.

Un arrêté conjoint du ministre des Affaires économiques, du ministre du Travail et de la Sécurité sociale et des ministres intéressés fera connaître le nouveau minimum interprofessionnel garanti, déterminé conformément aux alinéas qui précèdent, ainsi que l'indice de référence utilisé.

Cet indice de référence est fixé à 142 pour la première modification du salaire minimum garanti pouvant intervenir.

En Algérie, l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale, dont les variations devront être prises en considération par le gouverneur général pour la révision du salaire algérien, est celui qui est établi pour Alger par le service de la statistique générale de l'Algérie.

Les conditions d'application et les modalités d'adaptation du présent article aux départements d'outre-mer seront fixées par décret.

DETAL DU SCRUTIN DU 8 JUILLET 1952 SUR L'ECHELLE MOBILE

Vous trouverez ci-dessous le détail du scrutin sur l'échelle mobile, lors du vote de la loi le 8 juillet 1952 à l'Assemblée nationale.

Il ne nous appartient pas « d'expliquer » le vote des députés, regrettions cependant que le fait pour le Gouvernement d'avoir posé « la question de confiance » sur son projet ait donné à un problème technique un aspect presque exclusivement politique. De la même façon, le 3 juillet, l'annonce de la grève C.G.T. du 4 avait largement contribué à rallier à la politique PINAY un certain nombre d'hésitants.

267 députés ont voté « pour » : 71 radicaux (sur 75) et les 23 U.D. S.R.

46 M. R.P. (sur 88) et l'indépendant d'outre-mer : M. AUJOULAT.

53 indépendants (sur 55) et 45 indépendants paysans (sur 46).

25 « dissidents R.P.F. » (sur 28) et 1 R.P.F. : M. LEFRANC.

2 députés non inscrits : MM. BES-SAC et RIBÈRE.

216 députés ont voté « contre » :

Les 96 communistes et les 4 progressistes.

106 socialistes.

10 M. R.P. (sur 88) : MM. BACON, ANDRÉ - DÉNIS, Joseph DUMAS, FOYET, GAU, HULIN ; Mme LEFEBVRE ; MM. PENOY, REILLE-SOULIET et Albert SCHMITT.

93 députés se sont abstenu :

2 M. R.P. : MM. MECK et SCHAFF, et 11 indépendants d'outre-mer (sur 12).

1 indépendant : M. AUMERAN, et 2 « dissidents R.P.F. » : MM. GODIN et LEGENDRE.

80 R.P.F. (sur 89).

33 députés n'ont pas pris part au vote :

1 radical (sur 75) : M. LAPLACE.

30 M. R.P. (sur 88) : MM. AUBIN, BARANGE, BILLIEMAZ, BOURET, BOUXOM, BURON, CATOIRE, CATRICE, CAYEUX, COLIN, Paul COSTE-FLORET, COUSTON, DELMOTTE, DEVEMY ; Mme DIENESCH ; MM. DUQUESNE, ELAIN, GABELLE, LE-CANUET, LESCIELLOUR, DE MENTHON, MOISAN, MONTEIL, MOUCHET ; Mme POINSON - CHAPUIS ; MM. RANALVO, SAUGAEGON, SIMONNET, TEITGEN, THIBAULT.

1 indépendant : M. QUILICI ; 1 « dissident » R.P.F. : M. KUEHN, et 1 « non inscrit » : M. BENBLOU, ainsi que M. Edouard HERIOT, qui présidait.

11 députés étaient absents ou en congé :

2 radicaux : MM. Emile HUGES et René MAYER.

1 indépendant paysan : M. BENTOUNES.

8 R.P.F. : MM. CORNIGLION-MOLINIER, CHUPIN, DASSAULT, FOUCQUES - DUPARC, GAUMONT, HETIER, de BOISLAMBERT, PEYTEL et PRELOT.

Les conditions d'application et les modalités d'adaptation du présent article aux départements d'outre-mer seront fixées par décret.

PORCS MOUTONS 3 pour 9.900 fr.
Farine riz vitamines cristallisées. Ech. grat. Ecr. Castanet Tée Guzane (Lot)

Remboursement total assuré - Rien à votre charge pour vos ordonnances d'optique médicale

LUNETTES, VERRES, ÉTUIS au TARIF de la Caisse de Prévoyance
JOURDAN. Opticien 107, rue Lafayette, 107
(Gare du Nord)

Maison tenue de Père en Fils depuis 1860

REGROUPEMENT SYNDICAL

Nos camarades n'ont pas manqué de constater la sollicitude soudaine de la Grande Presse à l'égard du « Syndicalisme Libre » au lendemain de l'échec et illimitée lancé par la C.G.T. à partir du 4 juin.

Les arguments employés étaient simples : il s'agissait en gros d'une invite à la C.F.T.C., à F.O., à la C.G.C., aux anarchosyndicalistes, et aux divers Indépendants de profiter de l'échec cégétiste, de saisir la balle au bond, pour constituer « enfin » un mouvement syndical libre, puissant et libéré de l'emprise stalinienne.

L'idée, en soi, n'est pas nouvelle, il nous souvient d'un congrès confédéral de F.O. en 1950, où cette dernière avait été considérablement agitée, malheureusement l'unité y était proposée sous la houlette de la seule C.G.T.-F.O.

L'idée n'eut pas de suite dans l'immédiat.

Récemment une nouvelle tentative de regroupement lancée sous l'égide de « Pour l'Unité » sombra dans la confusion, chacun des participants la concevant sous sa propre bannière.

Il faut en arriver à la Journée du 28 mai (Journée revendicative de la C.F.T.C.) pour trouver quelque chose de plus concret, c'est-à-dire une lettre de R. BOTHEREAU, secrétaire général de Force Ouvrière, à Maurice BOULDOUX, en date du 30 mai.

BOTHEREAU se félicite de l'action menée en commun le 28, et poursuit :

Notre Bureau confédéral, en vous faisant part de ceci souhaite qu'il soit possible pour l'avenir d'engager si besoin s'en faisait sentir, des actions encore mieux coordonnées... mieux encore notre Bureau confédéral, porte-parole en l'espèce de notre Comité confédéral national, estime que nous devrions pouvoir largement travailler sur la base d'un programme économique et social à étudier communément.

Et il conclut :

L'association officielle de la C.G.T., aux visées de ceux qui entendent saper les bases des libertés fondamentales dont nous jouissons, militie peut-être plus encore que l'intérêt matériel immédiat de nos mandants en faveur de ce rapprochement de nos Centrales que nous souhaitons très vivement.

A cette invitation, la C.F.T.C. répond le 16 juin en indiquant qu'il pourrait y avoir intérêt dans l'avenir à confronter nos positions sans pour cela donner à ces confrontations un caractère permanent.

De son côté, notre Fédération dans la résolution adoptée lors de la dernière commission administrative, et à laquelle nous vous renvoyons, déclare ne pas se refuser à des contacts à l'échelon fédéral avec les autres organisations sans distinction, mais regrette que la conjoncture économique-politico-sociale rende plus difficile le rapprochement souhaité par les travailleurs.

Nos camarades ont pu constater une différence assez sensible d'esprit entre le texte de BOTHEREAU

REAU, et surtout sa conclusion, et la réponse de nos organisations.

En effet et quels que peuvent être par ailleurs les torts de la C.G.T. et du Parti communiste, nous ne pensons pas que l'anticommunisme systématique soit un remède à la situation actuelle de la classe ouvrière française, et les dangers du communisme ne nous font pas oublier ceux de la réaction sociale ouverte.

Nous ne voulons pas d'autre parti et pour les mêmes raisons servir de caution à une « expérience » basée sur la confiance de ceux qui possèdent, en constituant en face du bloc cégétiste-communiste, un bloc animé surtout par « une volonté d'opposition », un bloc qu'il serait facile d'ailleurs d'identifier avec la politique gouvernementale.

Nous pensons que pour animer un Mouvement il faut un souffle commun, une conception commune des choses et franchement nous ne pensons pas que la fusion des esprits soit proche. « Les idées mènent le monde », a-t-on déjà tant de fois constaté, nous sommes au service de grandes idées et c'est cela qui nous donne force et cohésion.

Dans un pays comportant un grand nombre de familles spirituelles, comme le nôtre, le pluralisme syndical est un fait et non pas une conception, et il faudra, si l'on veut l'unité de la classe ouvrière, travailler longtemps à se dépouiller de tout sectarisme.

J. BERTHON.

J'ai choisi dans l'atrayant CATALOGUE MONTRES des Etablissements SARDÀ de Besançon. Je l'ai commandée directement, l'ai été servi très vite... et quelle qualité s'ouvre !

Faites comme moi, demandez à SARDÀ, Fabricant depuis 1893 à Besançon, le catalogue MONTRES N° 52-35 et choisissez en toute confiance.

Catalogue "PENDULERIE - BIJOUTERIE - ORFÉVÉRIE" joint sur demande.

SARDÀ
BESANCON
FABRIQUE D'ORLOGERIE DE PRÉCISION

Vins rouges de Table

Banyuls - Muscat vieux pour les fêtes et réunions de famille. Demandez prix et conditions spéciales pour les cheminots

ÉS BOY & CAMI
Vins

DANS NOS COMMISSIONS TECHNIQUES

EXPLOITATION

Soyons tous vigilants

Dans la période tourmentée que traversent les cheminots, il n'est pas permis de dire : « Ma filière est plus désavantage que celle autre. »

Que nous soyons tractomaniers ou cantoñiers, du service actif ou bouteilleurs, nous courons tous des risques identiques et les mêmes menaces planent au-dessus de nos têtes. Nous subissons des attaques et critiques semblables, mais si nos servitudes sont tant soi-peu différentes, nous avons malgré tout le même devoir : celui de nous servir les coudes devant le danger, d'oublier un peu nos grades et nos spécialités.

Les amicales, quelles qu'elles soient, se sont constituées dans des buts louables, mais il ne faudrait pas que l'éveil d'un esprit categoriel dégénère en egoïsme dissimulant le danger commun ; c'est surtout de cela que doivent se garder les groupements existants Notre Fédération, de son côté, n'a jamais refusé de collaborer avec les défenseurs des intérêts cheminots.

Continuellement, des bruits de fussion, compression, suppression circulent, malgré les déments S.N.C.F., on s'apercourt un jour que ce n'était pas des bobards ; mais le plus gênant pour certains d'entre nous n'est pas de savoir qu'une nouvelle ligne vient d'être fermée au trafic ferroviaire ou que les effectifs sont encore diminués de centaines d'unités, non, ce qui les chagrine, c'est d'apprendre que l'on a quelque peu modifié leurs petites habitudes. De grâce, voyez plus loin que ces tracas journaliers et dites-vous bien qu'ils ne sont que des avertissements.

Pour l'instant, les receveurs sont sur la sellette. Allait-on les bannir ? L'expérience des commis traîne à être concluante. La pagaille qui règne dans les gares de Paris en particulier a donné à réfléchir aux malaxeurs administratifs, qui maintenant ne parlent plus de « trafiquer » les receveurs.

Seulement les crédits ne manquent pas lorsqu'il s'agit d'équiper une machine qui économisera un homme et il en reste même encore assez pour installer dessus des totalisateurs qui supprimeraient les agents comptables.

Si le personnel n'est plus utile huit heures par jour, il n'est pas question d'alléger sa tâche, bien au contraire, il n'est pas rare maintenant.

nant de voir des C.S.I. ou F.E.N faire de la manutention. Le progrès n'a pour conséquences que des suppressions de postes compensées parfois par l'embauche d'auxiliaires, pauvres femmes qui ont besoin de gagner leur vie, elles sont employées cinq heures un jour, trois le lendemain dans la mesure où l'on a pas encore réussi à se passer d'elle complètement.

Facteurs et factrices qui attendez depuis des années votre nomination au grade de receveur, ne gardez pas trop d'illusions et si un examen s'offre à vous pour entrer dans une autre filière, n'hésitez pas à l'affronter.

Et vous, amis receveurs, soyez persuadés que nous n'avons jamais cessé de vous défendre, comme nous défendons tous les cheminots.

**

Le 10 juillet, une audience nous était accordée par la direction du mouvement Le P.V. nous en sera communiquée dans un prochain journal. Nous avons défendu notamment :

L'amélioration des primes de caisse et de nuit.

Les primes des agents de remplacement :

L'idée d'une prime de fonction active :

La situation des intérimaires ;

Le libre choix des R.C.F. ;

L'étoffement de la filière voyageurs ;

De meilleures conditions pour le régime d'habillement.

P. VACHERAND.

Notation des intérimaires de 3^e classe

L'annexe « EX » à la lettre P.C. 471 du 9 juillet 1952 relate, entre autres, la notation des intérimaires de troisième classe pour chef de gare de sixième classe et de facteur-chef.

Nous rappelons cette question au Comité mixte central le 14 décembre 51.

Nous sommes heureux d'avoir obtenu satisfaction pour nos camarades intérimaires dont la filière est particulièrement ingrate et le travail difficile, méconnu ou ignoré de la S.N.C.F.

R. BURGEVIN.

SERVICES COMMUNS

Réunion du 20 Avril 1952

RESOLUTION

La Commission technique des Services communs réunie en conférence annuelle le mardi 29 avril 1952 fait confiance à son bureau renouvelé pour l'aboutissement des revendications ci-après :

S'oppose à tout concours ou examen de barrage pour l'accès à l'échelle 11 ;

S'oppose à toute mutation dans la filière d'agents n'ayant pas satisfait au concours d'entrée, étant entendu que les résolutions d'effectifs bureaux consécutifs à des aménagements de services seront examinées par cas particuliers,

Demande le dépôt rapide des conclusions de la sous-commission GELY et s'oppose formellement à toute « harmonisation » qui porterait préjudice à ses mandants ;

Demande la révision des pourcentages d'E.M.P. et d'E.M. en situation transitoire avant suppression du grade d'E.M. 2 ;

Demande que la prime de base des agents administratifs ne soit pas inférieure à la prime de base moyenne des agents des services actifs de la région ;

Demande que soit posée à nouveau la question d'attribution de la 2^e classe de voiture aux agents de l'échelle 8 commissionnés le 31 décembre 1949 ;

S'oppose à l'utilisation dans des emplois de bureau d'agents d'autres filières ne rentrant pas dans le calcul des pourcentages ;

Demande l'attribution de vêtements de travail, en commençant par les agents effectuant les travaux les plus salissants ;

Demande l'application du délai moyen de deux ans pour le passage du grade d'aide distributeur au grade de distributeur ;

A PROPOS DE LA « SUPPRESSION » DE LA FILIÈRE ETUDES ADMINISTRATIVES

L'organe de notre Union fédérale des cadres, Cadres du Rail, a publié, dans son numéro du 12 juillet 1952 (compte rendu de la sous-commission technique fédérale « Services communs », une information selon laquelle la suppression de la filière « Etudes administratives » se rait envisagée.

Nous nous empressons de rassurer nos camarades intéressés.

En fait, il s'agissait de la suppression des grades de cette filière dans les seuls arrondissements de la région de l'Ouest, par analogie aux mesures prises lors du reclassement et dans ce sens dans les autres régions.

Ce problème avait d'ailleurs fait l'objet, le 28 mars 1952, d'une audience de la Commission technique fédérale des Services communs auprès du Service central du personnel. A la suite de cette intervention, nos camarades de la Commission technique régionale Ouest ont recherché avec le chef de l'Exploitation de leur région une solution ne lésant pas les agents touchés par cette mesure.

Le Secrétaire fédéral,
J. DERVILLEZ.

LES BEAUX MEUBLES DE FABRICATION GARANTIE

LAROUDIE HOUNAU

162, rue de Charenton, PARIS
Métro : Reuilly-Diderot
Téléph. : DID 89-15

Remise 10 % au Personnel de la S.N.C.F.
FACILITÉS DE PAIEMENT

La plus IMPORTANTE PRODUCTION FRANÇAISE de CONDENSATEURS POUR TOUS USAGES INDUSTRIELS RHEOSTATS - RESISTANCES

SAFCO-TREVVOUX

Société anonyme au capital de 191.992.500 francs
40, rue de la Justice, 40 - PARIS - Téléphone MENilmontant 96-20

VOIE ET BATIMENT

QUESTION III - UNIFICATION DU RÉGIME DES ALLUCATIONS D'AS. TRENTÉE

M. LALLEMENT expose les motifs des régimes différents appliqués, suivant les périodes par les divers services régionaux.

Après discussion il est décidé que la direction examinera de nouveau la question en tenant compte de certaines suggestions des représentants du personnel.

J'ajoute que notre Commission technique fédérale nous a mandatés pour reprendre cette question d'astreinte dans son ensemble. D'autre part, par suite de l'application de la semaine anglaise nos camarades qui, autrefois, devaient assurer l'astreinte le dimanche doivent maintenant assurer également le samedi après-midi car le service refuse de compenser une demi-journée de repos. Il nous faudra donc faire cesser cette anomalie.

QUESTION IV - EQUIPES DE SOUTIEN

La constitution des équipes de soutien a été arrêtée antérieurement comme suit :

Equipe de soudure aluminothermique :

1 soudeur - moulleur OPFL2 ou OPFL1 :

1 aide OSP ;
et éventuellement un autre aide OSP.

Equipe de soudure à l'arc :
1 OPFL1 ;
1 aide OPFL2 ;
1 deuxième aide OSP.

Les représentants du personnel d'exécution font valoir que, pratiquement, les membres de chaque équipe font le travail essentiel à tour de rôle indistinctement, et que parfois même, un OSP est appelé à diriger l'équipe avec, comme aide, des canonniers. Ils rappellent, en outre, que certains OSP ont passé l'examen d'OPFL avec succès depuis plusieurs années (six dans quelques cas) et n'ont pas obtenu leur nomination. La réduction graduelle du nombre des équipes de soudure aluminothermique va compromettre encore la situation de certains d'entre eux. Ils estiment que chaque équipe devrait comprendre 1 MEO et 2 OPFL.

La direction ne peut pas revenir sur l'organisation de principe arrêtée lors du reclassement. Elle sera attentive à la situation des agents intéressés lors de la suppression d'équipes de soudure aluminothermiques.

QUESTION V - NOMINATION COMME CBR01 SANS EXAMEN DES ANCIENS SOUS-CHEFS OUVRIS RECLASSES CBR02.

La lettre P. 1014 du 10 décembre 1949 subordonne l'accès des agents intéressés au grade de CBR01 à l'examen réglementaire.

Les représentants du personnel d'exécution estiment qu'un tel examen est inapproprié à l'égard des vieux agents ayant cependant une longue expérience professionnelle et occupant même quelques des emplois supérieurs à leur grade. Il s'agit d'aîleurs d'un très petit nombre d'agents.

La direction examinera.

QUESTION VI - NOMINATION AU GRADE DE CONDUCTEUR DE DRAISINE DES CANTONNIERS FAISANT FONCTION.

L'examen de la situation sur les diverses régions montre qu'on pourrait soumettre à l'examen de conducteur de draisine quelques agents qui assurent la suppléance des conducteurs titulaires. Toutefois leur nomination serait subordonnée à la condition qu'ils aient effectué la conduite des draisines soit au moins les jours dans l'année ayant précédé l'examen, soit sur un parcours minimum de 5.000 km, au cours de chacune des deux dernières années avant l'examen. De toute manière le nombre des conducteurs de draisine ne saurait dépasser le nombre des draisines de parc.

QUESTION XI - SUPPRESSION DE GARDIENNAGE DE PN REALISEE EN 1951. - PREVISIONS POUR 1952.

Sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. le gardiennage a été supprimé en 1951 sur 718 P.N. Le programme de 1952 comporte le remplacement des barrières de 200 P.N. par une signalisation routière automa-

Pour 1.000 f.
il est à vous



ce magnifique Appareil photographique, merveille de précision et de simplicité. Son format permet 12 vues 6x6 sur pellicules 6x9. Vitesse d'obturation allant jusqu'à 1/200^e de seconde, d'où INSTANTANÉES REMARQUABLES.

1.000 Frs à la réception et 6 mensualités de 2.000 Frs

Soc cuir véritable "TOUT PRÉT" offert GRATUITEMENT à tout client possant commander, accompagnée de cette annonce, dans les 8 Jours. Héitez-vous ! la quantité limitée

S.H.D. 106, RUE LAFAYETTE, PARIS-X^e
SERVICE

171 G

M. T.

MAITRES OUVRIERS

Ci-dessous copie des récentes instructions adressées aux régions, relatives aux nouveaux pourcentages à appliquer pour les nominations au grade de maître-ouvrier.

Vous pourrez remarquer une notable amélioration, ce qui ne veut pas dire que nous considérons le problème totalement réglé, car il reste encore quelques points assez obscurs.

J. CHAPLAIS.

Lettre n° 276 Tp du 24 juin 1952 :

« Ma lettre n° 341 Tp du 21 mai 1949 a fixé les conditions d'accès au grade de maître-ouvrier et a indiqué, en particulier, les pourcentages à appliquer pour ce grade, soit :

10 % pour les grands ateliers et entrepôts de 1^{re} et 2^e catégories ;

8 % pour les dépôts.

Je vous informe que ces pourcentages sont augmentés de deux points deviennent en conséquence :

12 % pour les grands ateliers et entrepôts de 1^{re} et 2^e catégories ;

10 % pour les dépôts.

L'effectif global des MEO étant déterminé sur ces nouvelles bases, il conviendra de répartir au mieux, entre les différents établissements, le nombre de postes ainsi obtenu afin d'harmoniser l'âge des MEO sur l'ensemble du service M.T. de votre région.

Ces nouveaux pourcentages doivent permettre la nomination au grade de MEO de tous les OPFL âgés de 50 ans remplissant les conditions requises.

Cette mesure prend effet du 1^{er} juillet 1952. »

C. B. R. O. P.

Lettre n° 360 Tp du 8 juillet 52. Suite à ma lettre 543 Tp du 29-10-1951.

Il a été admis, en accord avec la direction du personnel, que pourront exceptionnellement être nommés au grade de C.B.R.O.P., à partir du 1^{er} juillet 1952 et dans la limite du pourcentage de 20 %, des C.B.R.O. 1 âgés de plus de 40 ans promus au grade de C.B.R.O. 1 jusqu'au 1^{er} juillet 1949 inclus. Le Directeur.

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26 PARIS (IX^e)

Téléphone : TRUDaine 91-03

Abonnement annuel : 300 francs

Compte chèque postal :

Fédération - Paris 26-44

Assurances-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE
s'adresser

AGENCE L R - LES RÉGIES
93, Champs-Elysées - PARIS (8^e)

Téléphone : BALzac 06-23 - 06-24

HOTEL du LOUVRE et
N.-DAME de la GARDE

99, RUE DE LA GROTTE
(à proximité des Sanctuaires)

Prix spéciaux pour Cheminots

NOUVELLES MENACES pour le Chemin de Fer

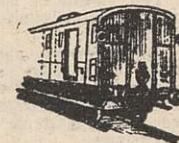
(Suite de la première page)

lesquels nous avons dû, à plusieurs reprises, attirer l'attention des dirigeants de la S.N.C.F. un peu imprudemment engagés dans cette voie. Aller au-delà des concessions déjà faites nous paraît dangereux et, tout bien considéré, difficilement acceptable.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur la politique générale du Ministère en matière de transports, notamment en ce qui concerne la coordination des investissements. Nous y reviendrons. Constatons seulement pour l'instant que, contrairement à ses affirmations — vieilles à peine de quelques mois — le Ministre lâche du lest au profit de nos concurrents. Dans l'allocution prononcée à Lyon le jour de l'inauguration de la ligne électrique Paris-Lyon, il a cru devoir insister sur ce qu'il était le Ministre de tous les transports. Nous nous permettons à notre tour une précision : le Ministre des Transports est avant tout ministre des transports publics et le protecteur naturel de ce bien national qu'est notre réseau ferré, richesse incomparable que l'Europe entière nous envie et qu'il serait criminel de sacrifier aux prétentions injustifiables du secteur privé.

Notre position, sur ce point, est et restera intrinsèque, et nous sommes plus que jamais décidés à tout mettre en œuvre pour la faire prévaloir.

A. P.



A propos de la Prime d'Exploitation 1951

Les cheminots ont maintenant touché la « Prime d'Exploitation » qui leur était due pour l'exercice 1951.

Nous tenons à rappeler qu'il ne s'agit aucunement d'une mesure de bienveillance, mais bien d'un dû, prévu par l'article 36 de la Convention du 31 août 1937.

Les administrateurs représentant le personnel au C.A. de la S.N.C.F. ont cependant du « bagarrer » très dur pour que par un artifice comptable on ne nous supprime pas cette prime.

La répartition de la somme globale ne nous donne pas satisfaction non plus, puisqu'elle est basée sur le système profondément arbitraire de la prime de fin d'année écartant ainsi un certain nombre d'agents du bénéfice de cette prime d'exploitation.

Nous n'avons pas attendu la C.G.T. pour intervenir pour une meilleure répartition auprès de la Direction de la S.N.C.F.

La Fédération nationale est d'ailleurs bien venue d'affirmer qui si elle avait été présente la répartition aurait été différente : elle oublie seulement que le système actuel de prime de fin d'année figure dans la Convention collective de 1938, qu'elle a discutée seule, et que les instructions prévoyant la répartition de la prime d'exploitation ont été prises à une époque où elle était seule considérée comme « représentative » et hasardeuse à discuter.

Il est vrai que la critique reste toujours très facile mais l'action efficace plus difficile.

CYCLES BAILLY
MANUFACTURE DES
3, RUE BERNARD-PALISSY
SAINT-ETIENNE
9 bis, Bd FILLES-DU
CALVRAE — PARIS
GARANTIE 5 ANS
CATALOGUE GRATUIT
VENTE DIRECTE DU FABRICANT

RHUMATISANTS - DAX

Forfait Cure Hiver 21.400 fr.
21 jours hébergement et traitement
Hôtel de la Paix Thermes Romains dans l'hôtel

VOUS AVEZ CHAUD !

mais LA FRAICHEUR est à VOTRE PORTÉE !
en vous frictionnant légèrement avec de

L'EAU DE COLOGNE

C'est économique et tellement agréable !

FAITES-EN L'ESSAI !...

L'ÉCONOMAT est en mesure de vous procurer une EAU DE COLOGNE d'excellente qualité à des prix très intéressants :

EAU DE COLOGNE MORHANGE f. TPM	108
EAU DE COLOGNE NATURELLE 70°, 1/8 de litre	100
1/4 de litre	170
1/2 litre	305
le litre	570
EAU DE COLOGNE du Mt-St-MICHEL, 1/8 de litre	130
1/4 de litre	220
1/2 litre	400
le litre	730
EAU DE LAVANDE 70°, 1/4 de litre	185

A la Commission de la Convention Collective

LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Un des points importants discutés à la Commission mixte de la Convention collective, qui siège depuis novembre 1951, est celui de la prime de fin d'année.

Cette question a été évoquée pour la première fois à la 18^e séance (10 avril 1952). Le président de la Commission, avant d'ouvrir la discussion sur ce chapitre a tenu à faire connaître aux parties qu'il n'était pas habilité à présider à une discussion sur ce sujet si les incidences d'ordre financier susceptibles de résulter des propositions débordaient les limites actuelles.

Après quoi chacune des organisations syndicales fit connaître sa position.

La S.N.C.F. pour sa part, avait déposé un projet en date du 13 février 1952. A peu de chose près, ce document reprenait les errements actuels.

La position des différentes organisations syndicales était la suivante :

— C.G.T. : Institution d'un 13^e mois calculé sur tous les éléments de rémunération et soumis aux retenues pour la retraite, sans diminution ni suppression pour maladie ou faute professionnelle ;

— F.O. : a) Suppression des majorations et minorations et calcul de la prime de fin d'année en pourcentage uniforme (environ 11,5 %) des éléments actuels de rémunération.

b) 9^e échelon à atteindre en 23 ans au lieu de 24 actuellement (formule

de répartition moyenne des bonifications d'ancienneté) ;

— Fédérations des Cadres autonomes :

Système actuel sauf à supprimer la majoration M4 et mettre à la disposition des délégués un volant de 5 % des sommes à attribuer ;

— S.P.I.D. : Formule du 13^e mois style E.G.F.

(13^e mois + prime annuelle de rendement).

Notre délégation pour sa part n'a présenté aucune proposition estimant qu'avant toute chose il fallait mettre un terme à l'équivoque actuelle.

La prime de fin d'année est-elle ou n'est-elle pas le salaire ?

Telle a été la question préalable que nous avons posé à cette 18^e séance.

Si la prime de fin d'année n'est pas du salaire mais un supplément aléatoire de rémunération, donnée seulement aux agents dont le mérite, la manière de servir sont jugés satisfaisants, nous pouvons discuter sur des modalités d'application qui tiennent compte de ces éléments.

C'est là, la place traditionnelle qu'occupait cette fameuse prime de fin d'année dans le passé d'ailleurs plus judicieusement dénommée « gratification ». C'est probablement dans cette perspective historique que nos camarades de la Fédération nationale (C.G.T.) ont accepté de signer en leur qualité de délégués de l'organisation syndicale la plus représentative, la précédente Convention collective avec des dispositions qui à peu de choses près sont celles actuellement en vigueur.

Il en va tout autrement si la prime de fin d'année est considérée comme un salaire, c'est-à-dire comme une somme d'argent garantie à l'avance au travailleur en échange de son travail. Le calcul actuel du minimum garanti des cheminots ne laisse pas de doute sur ce point. On fait entrer en ligne de compte une somme que le cheminot n'a absolument pas la certitude de percevoir : mensuellement 1/12 de la prime normale de fin d'année.

Il nous a semblé que le dialogue ne pouvait pas s'engager de la même façon dans l'un ou l'autre cas.

Il faudra attendre le 12 juin pour connaître la position du ministre sur ce point.

« La prise en compte de la prime de fin d'année, pour le calcul du salaire minimum national interprofessionnel garant est conforme aux dispositions réglementaires. »

Ce qui revient à dire : « Moi, ministre des Travaux publics, j'ai décidé, il y a un an environ, que la prime de fin d'année des cheminots serait prise en compte pour le calcul du salaire minimum garanti. Cette décision prenait la forme d'une disposition réglementaire. Mon collègue, le ministre du Travail, n'était pas du même avis lorsqu'il écrivait :

« En tout état de cause, ces allocations, quels que soient leur dénomination, leur mode de calcul et leur nature, possèdent toutes le caractère d'une gratification aléatoire ou d'une libéralité imprévisible et variable. Elles ne doivent donc pas entrer en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum garanti. » (Circulaire du ministère du Travail du 23-9-1950 J. O. » du 26-9-1951.)

« Aujourd'hui je décide que la position que je prends est conforme aux dispositions réglementaires (que j'ai moi-même élaborées). »

Et puis on brandit la menace : après tout la prime de fin d'année, c'est de la rémunération, la Commission mixte n'est pas compétente pour en connaître (article 2 du décret du 1^{er} juin 1950).

Toutefois, étant donné que dans le cadre de l'article 1^{er} du même décret, la Commission est compétente pour connaître des questions se rapportant à la notation et aux mesures disciplinaires, le ministre ne s'oppose pas à ce que les modalités d'attribution de la prime de fin d'année soient examinées par la Commission, sous réserve que les principes actuels soient maintenus ; les aménagements éventuellement apportés ne devront pas déborder ce cadre.

On finira par croire que pour être dirigeante il faut s'affirmer libérale.

Au moment où nous écrivons ces lignes, rien ne nous permet de dire si le ministre modifiera sa position.

A une question précise posée par le président à la 22^e séance (19 juin 1952) : « Dans le cadre tracé (celui indiqué ci-dessus), les organisations syndicales sont-elles

Déclaration faite par la délégation C.F.T.C. à la 23^e séance de la Commission mixte le 26 juin 1952

Les représentants de la C.F.T.C. à la Commission mixte constatent que la réponse du ministre à la question préalable qu'ils avaient posée à la 18^e séance enlève à la prime de fin d'année son caractère traditionnel de récompense aléatoire qui avait toujours été admise dans le passé.

Puisque la P.F.A. est maintenant partie intégrante du salaire, elle doit être mise à l'abri de toute retenue ou amende conformément à l'article 22 b du Code du Travail (Livre 1^{er}). En conséquence, la C.F.T.C. s'opposera donc dans l'avenir à toute minoration ou amputation de la P.F.A. qui doit rester garantie.

Par ailleurs, la délégation C.F.T.C. proteste très énergiquement contre la présentation du ministre d'imposer à la Commission un cadre rigide de discussion en application du décret du 1^{er} juin 1950 dont elle conteste la légalité.

Soucieuse avant tout de l'intérêt des cheminots qui sont unanimes contre le système actuel, la délégation C.F.T.C. ne consentira pas à laisser à la S.N.C.F. et au ministre de tutelle le soin de régler seuls cette importante question de la P.F.A. et s'efforcera d'y apporter tous amendements possibles. Cette position ne reste valable que jusqu'à annulation ou modification éventuelle du décret du 1^{er} juin.

Prétes à discuter de ce chapitre, les réponses ont été les suivantes :

C.G.T. : demande que ses observations soient portées à la connaissance du ministre mais ne refuse pas la discussion.

F.O. et S.P.I.D. : n'acceptent qu'un seul impératif : le cadre financier.

Fédération des Cadres : accepte le cadre tracé par le ministre.

La délégation de la C.F.T.C. a fait connaître sa position à la 23^e séance (26 juin) en lisant la déclaration ci-contre :

Il y aurait certes beaucoup de choses à écrire concernant la Commission de la Convention collective. Nous reviendrons sur le sujet dans un prochain numéro.

A. NICOLAS.

MISE EN GARDE

Nous pensons qu'il est de notre devoir de mettre en garde nos camarades contre les agissements de certains courriers d'assurances, qui se présentent à la sortie des établissements et leur font signer des contrats sans qu'ils aient eu le temps de les étudier et d'en connaître toutes les clauses.

Nous les mettons en garde également contre les prêteurs d'argent à des taux usuraires.

Nous leur conseillons de se renseigner auprès des services juridiques de la C.F.T.C. ou de la S.N.C.F. avant de signer tout contrat ou engagement de ce genre.

TECHNIQUE Suisse DE PRÉCISION

REFRIGOR

BLOC HERMÉTIQUE A ABSORPTION SANS MOTEUR SANS COMPRÉSSEUR NOMBREUX CUBES DE GLACE CAPACITÉ DE 35 A 120 dm³

GARANTIE SPÉCIALE DE 5 ANS

Facilités de paiement 5.000 fr. PAR MOIS

CIE FRANCO-SUISSE

S. A. AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FR. ROYAL Co. S. A. ZURICH

16, RUE LA BOËTIE - PARIS-VIII^e Tél. + ANJOU 89-35

La PEINTURE KEROLINE

est en vente

A L'ÉCONOMAT S.N.C.F.

Audience du Bureau Fédéral auprès de M. le Directeur Général le 10 Juillet 1952

Au cours de cette audience, dont le but premier était la présentation du Bureau fédéral élu à l'issue du Congrès et la remise des motions dudit congrès, nous avons traité un certain nombre de questions particulièremment importantes.

Nous avons rappelé à M. le Directeur général qu'il avait été invité par le ministre à examiner la possibilité de donner satisfaction à un certain nombre de revendications en instance, compte tenu des limites financières imposées par la politique générale du gouvernement.

HARMONISATION

Nous avons rappelé que des mesures prises dans le cadre de l'harmonisation pourraient être proposées. A ce propos, nous nous sommes étonnés que ni la direction de la S.N.C.F., ni les organisations syndicales n'aient eu connaissance des travaux de la Commission interministérielle. Cette commission n'avait pas pour mission de tirer des conclusions, mais d'établir des comparaisons. Dans ces conditions, l'étude aurait pu être portée à notre connaissance. Nous avons demandé à M. ARMAND d'intervenir auprès du ministre pour que des discussions puissent s'engager, qui permettraient tout au moins de prendre un certain nombre de mesures d'urgence, particulièrement à l'égard des ouvriers nettement défavorisés en regard de leurs camarades de l'industrie privée. M. le Directeur général a promis d'intervenir à nouveau auprès du ministre à ce sujet.

DECRET DU 1er JUIN 1950

Nous avons également souligné la situation aberrante dans laquelle nous met le décret du 1er juin 1950 qui, pratiquement, nous enlève tout droit de discuter de nos salaires. L'abrogation de ce décret s'impose. Nous l'avons dit à M. PINAY et reddit à M. MORICE. Nous avons engagé une instance au Conseil d'Etat. Nous avons fait intervenir à la tribune du Parlement sous l'angle de violation de la loi générale sur les Conventions collectives. Il serait bon qu'à son tour le Directeur général informe le ministre que cette situation crée un grave malaise dans la corporation.

HABILLEMENT

Nous avons ensuite rappelé la promesse faite le 19 février d'un nouveau déblocage dans le domaine de l'habillement. Nous avons demandé particulièrement des bleus supplémentaires. La Direction veut bien envisager une augmentation du contingent, mais en maintenant le pourcentage de participation financière des agents.

Nous avons demandé des chaussures pour certaines catégories d'agents, en particulier ceux des triages.

ALLOCATIONS DE NUIT

Nous avons également parlé des allocations de nuit et M. BOURRIE nous a dit son intention de les augmenter.

Pas de publicité tapageuse Pas de mouton à 5 pattes !

mais des meubles
à des prix normaux

SALLES A MANGER
CHAMBRES A COUCHER
MEUBLES LAQUES
LITERIE - BOIS BLANC

AUX SALLES DE VENTE RIVOLI

68, rue de Rivoli, 68
(Dans la cour) M. : Hôtel-de-Ville

INNOVATION

Ouverture
d'un rayon spécial de
TROUSSEAU COMPLETS
couvertures couvre-pieds

Demandez M. RENÉ, directeur
LARGES FACILITÉS DE PAIEMENT
RIEN à verser à la COMMANDE
pour le Personnel CHEMINOT

INDEMNITE DE STATION TOURISTIQUE

Nous avons à nouveau présenté une demande déjà ancienne de nos camarades résidant et travaillant dans des stations touristiques, consistant en l'attribution d'une indemnité spéciale étant donné le prix de la vie dans ces localités, tant dans le domaine de la nourriture que dans celui du logement. M. le Directeur général s'est déclaré disposé à examiner nos suggestions pour la désignation de ces localités.

SECURITE DE L'EMPLOI

Nous avons ensuite présenté la très importante revendication des agents de conduite demandant que la sécurité de l'emploi soit assurée. Nous basant sur les sujétions particulières de ces agents, sur les conditions d'admission dans la filière et arguant des règles pratiquées dans un certain nombre de pays étrangers, nous avons demandé à nouveau qu'en cas de descente des machines, la situation de ces agents leur soit maintenue. M. le Directeur général et M. BOURRIE se sont déclarés prêts à étudier la question sous cet angle. Nous avons laissé une note et demandé qu'une étude soit faite en liaison avec notre Commission technique intéressée. Nous rappelons que nous avions déjà longuement entretenu de cette question M. le Directeur du Service technique M. T.

RETRAITE DES CONTROLEURS DE ROUTE

Nous avons, une fois de plus, protesté contre la suppression de l'entrée en ligne de compte pour le calcul de la retraite de la prime de perception des contrôleurs de route. Nous nous sommes à nouveau heurtés à un refus, mais nous continuerons notre action sur ce point, on lira d'ailleurs, d'autre part, la lettre que nous avons envoyée au ministre au sujet d'un éventuel « statut des retraités ».

COMMISSIONNEMENT DES AUXILIAIRES

Nous avons demandé que les auxiliaires classés au point de vue visuel en 4^e série au moment de la visite du commissionnement continuent, comme dans le passé, à être commissionnés dans des établissements où la sécurité n'est pas en jeu; certaines régions ne le faisaient plus. M. le Directeur a été d'accord avec nous sur cette demande.

Nous lui avons également demandé quelles étaient les instructions données pour le commissionnement dans le deuxième semestre : les chiffres suivants nous ont été indiqués : Auxiliaires 3.500 se décomposent en :

Exploitation 2.400
V. B. 900
M. T. 200
Attachés : 170 ;
Apprentis : 1.550 ;
Elèves (Exploitation par concours) : 350 ;
Divers (dont élèves chefs de district) : 219.

SERVICES MEDICAUX

Nous avons demandé une plus grande liaison entre les services médicaux des régions et l'hôpital Foch. M. BOURRIE fait une étude à ce sujet.

RETRAITES

Pour les retraites, nous avons rappelé la demande faite au ministre de la mise au régime de 1911 de tous les agents ayant un régime antérieur et l'octroi de facilités de circulation à 70 % au lieu de 75 %.

Nous continuons sur toutes les questions traitées à être vigilants et à poursuivre leur aboutissement dans la situation particulièrement difficile qui est faite aux chemins de fer à l'heure actuelle, situation dont les cheminots ne peuvent être rendus responsables, les chiffres établissant nettement l'augmentation de leur productivité.

M. NICKMILDER,
Secrétaire général adjoint.

AU CARILLON D'OR
HORLOGERIE Cadeaux REMISE 10% BIJOUTERIE
AUX CHEMINOTS
Metro JAURES 22 et 24 Av. Secrétan PARIS Tel. NOR 32-87

Journées Féminines Confédérales

Patronnes, Cadres supérieurs : 2.998.567.

Ouvrières, employées, cadres subalternes : 4.854.259.

Sur ces 4.854.259 femmes 3.281.121 sont seules et n'ont que leur travail pour subvenir à leurs besoins ainsi que de ceux dont elles ont la charge.

Cette statistique démontre que les femmes ont le devoir de s'occuper de leurs intérêts et ne doivent pas se désintéresser de l'organisation syndicale.

Des renseignements envoyés par les Commissions féminines le rapport fait ressortir qu'un grand nombre de femmes, 60 % environ, ont des salaires au-dessous du minimum garanti et que le principe « travail égal - salaire égal » n'est pas respecté dans certaines professions.

Des représentantes de Commissions féminines départementales font part de leurs préoccupations en ce qui concerne :

La classification de la main-d'œuvre féminine par rapport à celle masculine dans les mêmes emplois.

Les cadences infernales imposées aux travailleuses dans certaines industries.

Du chômage particulier à certaines professions strictement féminines (32 heures voir même 24 par semaine — fermeture pour vacances jusqu'à deux mois sans rémunération) :

Un déjeuner en commun présidé par le Président de la Confédération et Mme Gaston TESSIER est servi dans une des salles de la Maison des Travailleurs chrétiens

— déjeuner plein de vie et de cordialité. Un quatuor sous la direction de notre amie Elisabeth MARTINI nous fait goûter les charmes de belles pages musicales.

Le travail reprend à 15 heures sous la présidence de Lucienne RAY, présidente de la Commission féminine confédérale. La résolution présentée est discutée et adoptée point par point. Dans cette résolution les déléguées affirment leur volonté de voir reprendre, dans le pays, la notion d'un salaire qui soit un tout, et non une cascade de primes ou d'indemnités et qui permette au travailleur et à sa famille de vivre dignement.

Un aménagement de la productivité apporte à la classe ouvrière une diminution de fatigue, une possibilité de réduction des heures de travail, une augmentation sensible du pouvoir d'achat.

Après les exposés de Francine TOURNON (Rhône), Suzanne PAILLARD (Seine-et-Marne) sur les Commissions féminines, déléguées syndicales et du personnel, Marcelle BOTTIN demande à toutes les déléguées d'avoir une personnalité, de pratiquer la politique de la présence partout où les femmes doivent se trouver et surtout d'être des militantes ayant beaucoup de dynamisme.

Le lundi, une excursion à Bierville réunissait quatre-vingt-seize militantes. Notre ami ALIDIERES nous fit les honneurs de la maison. Pour beaucoup ce centre de formation est une révélation.

Annette CRENELET.

UNION ALGÉRIENNE

PHILIPPEVILLE

Un nouveau syndicat C.F.T.C. des Cheminots est né à l'occasion

du passage à Philippeville des camarades HUITRE et MEDAN, respectivement président et secrétaire de l'Union des syndicats chrétiens des Cheminots d'Algérie.

Ont été élus au bureau :

Président : BRESS Emile, SC G 4 ;

Vice-président : DI SARO Vincent, attaché GVI service Voie ;

Secrétaire : JULLIEN Paul ;

Secrétaire adjointe : POULALION Madeleine ;

Trésorier : POULMAIRE Gilbert ;

Trésorier adjoint : LONGEVIAL Albert.

Cette nouvelle équipe fera, nous en sommes persuadés, du bon tra-

vail dans ce centre où le véritable syndicalisme libre était pratiquement inexistant depuis quelques années.

Les cheminots savent maintenant qu'ils sont et seront défendus avec indépendance et efficacité, sans aucune contrainte politique, par des militants dévoués et désintéressés ; aussi le nombre des adhésions s'accroît-il progressivement tandis que le sectarisme y perd de plus en plus pied et que ceux qu'il intimide, agents des cadres notamment, sont contraints de redresser leur comportement.

POURS 3 pour 9.900 fr. franco plus gros 5.000 francs pièce Vente à crédit toutes races et poids

BÉTAIL vite gras vitamine Ech. cat photo Ecr. PEL, Tourny (E.L.)

UNION MAROCAINE

SUCCES DE LA C. F. T. C. AUX ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL

Les élections du 30 mai ont permis à notre Union d'enregistrer de nouveaux succès. Au C.F.M. nous gagnons en effet 3 sièges et dans plusieurs catégories il ne nous a manqué que d'une à quatre voix selon le cas pour l'obtention de nouveaux postes de délégué.

Au T.F. le succès est encore plus net puisque nous obtenons la majorité des voix du personnel commissionné et embagadé et enlevons 14 sièges de délégués pour 12 à la C.G.T.

Ceci est d'autant plus intéressant que d'aucuns se plaisaient à dire que notre Organisation avait bénéficié antérieurement d'apport de voix qui normalement eussent dû se regrouper sur une troisième organisation.

Le scrutin du 30 mai comportait en effet un élément nouveau : la présence de listes F.O. dans les différentes catégories de l'Exploitation et du Matériel et Traction. Chacun sait que rien n'a été négligé pour assurer le triomphe de ce 3^e partenaire qui, soit dit sans dévoiler un secret, bénéficie à l'Exploitation comme dans de plus hautes sphères de « la plus grande compréhension et de beaucoup de sympathie » et nous sommes modestes car c'est bien le moins que l'on puisse dire.

F.O. recueille 5 % des suffrages exprimés.

LA C. F. T. C. OBTIENT 32 % DES SUFFRAGES EXPRIMES

Si la C.G.T. a encore 63 % des suffrages, elle n'en essaie pas moins un échec cuisant, perdant plus de 200 voix par rapport au dernier scrutin. Ceci ne représente pas la véritable physionomie de l'échec de la C.G.T. Le mal est très certainement plus grave et la C.G.T. ne doit qu'à la personnalité de ses vieux militants d'avoir ralenti l'hémorragie.

Le nombre des inscrits était légèrement supérieur et celui des abstentionnistes s'est accru notablement. Ces abstentions font apparaître nettement le peu d'enthousiasme manifesté par les cheminots à l'égard de F.O. qui depuis deux ans tente vainement de prendre pied. En vérité cette position confirme absolument celle qui s'affirme dans toutes les branches de l'activité ouvrière. Si c'est que la C.F.T.C. qui en dépit de toutes les attaques, de toutes les critiques, de tous les slogans plus ou moins éculés, il n'est que la C.F.T.C. qui progresse et voit venir chaque jour à elle un nombre plus

grand de travailleurs. La C.G.T. se désagrége partout et c'est normal ; les travailleurs croient et pensent que la tâche de défendre les intérêts professionnels est celle de l'organisation syndicale et c'est pourquoi ils se refusent de plus en plus nombreux à grossir les rangs de ceux qui tentent de faire du Syndicalisme un moyen ou un outil au service d'un parti.

F.O. malgré tous les appuis qui sont prodigues, et probablement même en raison de ces appuis qui l'amènent à aller souvent au-delà même des positions patronales, F.O. perd chaque jour davantage de terrain. A LA S.N.C.F. F.O. PERD PLUS DE 4.000 VOIX, LA C.G.T. EN PERD 33.500 PENDANT QUE LA C.F.T.C. EN GAGNE 11.400.

En dépit de toutes les propagandes, les résultats sont là, ils sont probants et permettent de constater l'ascension constante du syndicalisme chrétien, ascension que rien ne ralentit et qui démontre bien que la C.F.T.C. constitue le grand espoir de tous les travailleurs qui toujours plus nombreux viennent à elle.

CHATAIGNIER.



BIJOUTERIE
JOAILLERIE
HORLOGERIE
ORFÈVRE RIE
OBJETS D'ART
Cadeaux

SPÉCIALITÉ DE
BAGUES DE FIANÇAILLES
RÉPARATIONS
ACHAT - ÉCHANGES

DAVID

149, boul. Magenta, PARIS
Téléphone : TRU. 30-30
Métro : BARBES - GARE DU NORD

10 % DE REMISE
ou FACILITÉS DE PAIEMENT

VINS DE BORDEAUX

A. Ferchaud, fils

LARUSCADE (Gironde)

LE RETRAITÉ DU RAIL

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9^e) — Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE DU LUNDI AU VENDREDI - C. C. Postaux : PARIS 7005 34

Sur un projet de statut des Retraités

UNE LETTRE AU MINISTRE

Paris, le 26 juin 1952.

Monsieur André MORICE,
Ministre des Travaux publics
et des Transports.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez été saisi par M. le Président du Conseil d'administration de la S. N. C. F., d'un projet de statut des retraités.

Dans sa lettre d'envoi, lettre D 4813/1 du 3 juin 1952, M. le Président TISSIER vous précise qu'il n'a pas cru nécessaire de prendre l'avis des organisations syndicales, le texte proposé ne faisant que reprendre des dispositions déjà en vigueur.

Nous tenons, Monsieur le Ministre, à vous faire part des objections et observations que nous suggèrent et le projet et la manière de l'établir.

Tout d'abord nous estimons qu'il n'existe pas présentement de « statut des retraités », mais un ensemble de dispositions sur lesquelles nous avons été amenés à marquer parfois notre désaccord.

Reprendre ces dispositions pour les grouper sous la forme d'un document auquel on donnera le caractère d'un « statut » est une consécration d'un état de choses discutable, il ne nous paraît pas que nous soyons encore à une époque où l'on puisse trouver normal d'établir un statut réglant les conditions de vie d'un très grand nombre d'anciens travailleurs, sans se préoccuper de ce qu'ils en pensent.

Ce n'est pas que nous prenons pour critiquables tous les articles du projet qui vous a été présenté. Il nous paraît heureux, par exemple, qu'on nous donne enfin satisfaction à une revendication déjà vieille en précisant, par l'article 2, le caractère automatique de la péréquation des pensions d'ancienneté et de réforme.

Cependant le 2^e du même article, nous oblige à rappeler que nous n'avons jamais été d'accord, pas plus d'ailleurs qu'aucune autre organisation syndicale, sur le libellé de l'article 14 du Règlement de retraites de 1911, tel qu'il a été modifié à la suite des discussions paritaires de janvier et février 1949.

Au cours de ces discussions, la Direction de la S. N. C. F. avait proposé pour le début de cet article 14, la rédaction suivante :

Les éléments de rémunération qui entrent en compte pour le calcul de la pension sont les suivants :

— Le traitement fixe;

— La prime moyenne de fin d'année;

— La valeur moyenne théorique des éléments de rémunération qui sont considérés comme accessoires de traitement par le Règlement du personnel à l'exclusion de l'indemnité de résidence.

La pension est basée sur lesdits éléments de rémunération afférents à l'échelle, l'échelon et l'emploi de l'agent au moment de la cessation des fonctions à condition que cette échelle, cet échelon et cet emploi aient été occupés au moins pendant 6 mois.

Après discussions avec les organisations syndicales — et elles y étaient toutes représentées à cette époque : C. G. T., C. F. T. C., C. G. T. F. O., Cadres autonomes, S. P. I. D., de même que la Fédération nationale des Retraités — le texte définitif proposé au Conseil d'administration, le 2 février 1949, en vue de la demande d'homologation ministérielle, présentait un article 14 rédigé comme suit pour la même partie :

La pension est basée sur les éléments de rémunération soumis à retenue pour la retraite déterminée d'après les taux en vigueur au moment de la cessation de fonctions et afférents à l'échelle, l'échelon et l'emploi de l'agent au moment de la cessation de ses fonctions à condition que cette échelle, cet échelon et cet emploi aient été occupés au moins pendant 6 mois.

Par lettre QS/SN 82 du 28 mai 1949, M. Christian PINEAU, ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, donnait son approbation et dès le quatrième § de sa lettre précisait, dans les mêmes termes que ci-dessus, que la pension sera basée sur les éléments de rémunération retenus pour la retraite...

Cependant qu'il indiquait en fine qu'à l'article 14, il y avait lieu de substituer au premier alinéa dudit article le texte ci-après :

Les éléments de rémunération qui entrent en compte pour le calcul de la pension sont les suivants :

— Le traitement fixe;

— La prime moyenne de fin d'année;

— La valeur moyenne théorique des éléments de rémunération qui sont considérés comme accessoires de traitement par la Convention collective ou le Règlement du personnel, à l'exclusion de l'indemnité de résidence...

Après avoir admis le principe réclamé par les organisations syndicales, d'un calcul de pension sur les éléments de rémunération soumis à retenue pour la retraite, on en revenait donc finalement au texte proposé initialement par la Direction S. N. C. F., introduisant la notion des « éléments considérés comme accessoires du traitement par le Règlement du personnel ».

Dans ces conditions, le Règlement du personnel, établi unilatéralement et qu'aucune organisation syndicale n'a jamais approuvé, permet toutes les interprétations.

C'est ainsi que par lettre Ph 73 du 1^{er} mars 1951, la S. N. C. F. décidait que les primes de contrôle, de perception supplémentaire et de recouvrement forfaitaire, seraient désormais appelées indemnités et cesseraient d'être soumises à retenues pour la retraite et donc à entrer en compte pour le calcul de la pension.

C'était revenir sur un avantage qui existait depuis toujours, que la Convention collective n'avait en rien modifié, et c'est du même coup faire perdre aux contrôleurs de route une partie de pension atteignant pour certains plus de trente mille francs par an.

Cette prime est la seule qui permette de suivre vraiment la productivité des agents de contrôle, elle pouvait logiquement être assimilée à une prime de production, justifiable de retenues retraite, nous persistons à penser que ce fut une erreur et une injustice à leur égard que de la transformer en indemnité.

et vous aussi
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux FONCTIONNAIRES

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN A PAYER D'AVANCE

AUX ENFANTS DE LA CHAPELLE

Tout à crédit je le rappelle... 14. rue de la Chapelle
CATALOGUE FRANCO DEMANDE INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION A LA CAISSE DE PROVOST

Le pourcentage servant de base au calcul des cotisations à la Caisse de Prévoyance reste fixé à 2,64 % du montant total de la pension, à l'exclusion des allocations familiales et de la majoration pour enfants.

Toutefois, pour le calcul de la cotisation, il n'est fait état du montant ainsi défini que dans la limite d'un chiffre qui a été porté à 310.000 francs, pour les titulaires de pension directe.

Au-delà de ce chiffre, le calcul porte sur un montant fictif obtenu en ajoutant à 310.000 francs :

75 % de la part comprise entre 310.000 et 445.000 francs ;

50 % de la part comprise entre 445.000 et 720.000 francs ;

15 % de la part supérieure à 720.000 francs.

Les sommes indiquées ci-dessus ne sont prises que pour la moitié de leur valeur lorsque la cotisation porte sur une pension de réversion.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} décembre 1951.

Le Directeur du Personnel :
BOURRIE.

VACANCES 1952

Pendant la période du 1^{er} août au 20 septembre, la permanence ne fonctionnera, pour nos adhérents, que l'après-midi du lundi au vendredi de chaque semaine.

Voir " DOCUMENTATION ", page 12

PURS VINS DE CORBIÈRES

Directement de la production
PRIX très avantageux
Marcellin COMBES, Négociant
N° 25 à Lezignan Corbières (Aude)
Fournisseur spécialisé
des Cheminots

Il va de soi que nous ne pourrons jamais admettre un texte qui permet de telles opérations et vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que nous ne pensons pas utile de le renforcer en lui donnant la nouvelle consécration du « Statut des retraités ».

En ce qui concerne l'article 3 de ce projet de Statut, nous ne sommes pas davantage disposés à l'approuver et vous nous comprendrez certainement puisque lors de la dernière audience que vous avez bien voulu nous accorder, vous nous avez fait part de votre intention d'unifier définitivement le régime de pension de tous les cheminots retraités.

Il ne nous paraît donc pas utile de consacrer dans un statut l'existence d'une formule de calcul de retraite, tenant compte de ce qu'un certain nombre très restreint d'anciens agents ont appartenu à des régimes antérieurs à celui de 1911.

Seule la S. N. C. F. pourrait dire exactement combien coûterait l'unification que nous réclamons avec tous les retraités, mais nous ne croyons pas nous tromper en disant que cela représenterait moins de 0,5 % du total actuel des pensions et pour quelques années encore le nombre de retraités intéressés devant s'amenuiser assez rapidement.

Lorsque les modifications de notre Règlement de retraites ont été décidées au début de 1949, elles l'ont été pour tenir compte des modifications profondes apportées par la loi du 20 septembre 1948 dans les pensions des fonctionnaires.

Toutes n'ont pas représenté que des avantages pour les cheminots et c'est ainsi qu'en ce qui concerne les minima de pension, nous y avons plutôt perdu.

Il paraîtrait juste qu'en compensation, l'autre avantage que constitue l'unification des régimes, dont les fonctionnaires profitent depuis de longues années, soit accordé aux cheminots, d'autant, nous le répétons, que cela coûterait relativement peu et pendant peu d'années.

Pour conclure, nous pensons, Monsieur le Ministre, que ce serait une erreur de traiter injustement une grande corporation comme la nôtre en la dotant d'un « Statut des retraités » imposé sans aucune discussion préalable. Un tel statut aura incontestablement son utilité, mais il doit être fait avec les cheminots et permettre certaines rectifications possibles sans répercussions financières trop sensibles.

Nous sommes assurés, Monsieur le Ministre, qu'il nous aura suffit d'attirer votre attention pour obtenir satisfaction quant à ces légitimes demandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président : Léon DELSERT.

CHEMINOTS

visitez cette FABRIQUE

200 MODELES EXPOSÉS

USINES FRANÇAISES DU MEUBLE

A. GILLEN

176, rue de Charonne (XI^e)

Métro : BAGNOLET - Autobus 76

Tel. : ROQ. 39-07 - 00-07

PRIX ET GARANTIE DE FABRIQUE - REMISE TRÈS IMPORTANTE
CONDITIONS SPÉCIALES ET TOUTES FACILITÉS SUR DEMANDE
FOURNISSEUR DES MINISTÈRES DU TRAVAIL ET DE L'AIR

Nous ne saurions trop l'en remercier.

Il était désirable que le problème du recrutement et de la propagande à faire par les retraités vienne en discussion devant le Congrès : nos jeunes camarades peuvent en effet nous apporter sur ce point, une aide précieuse et il s'agissait de mobiliser toutes les forces de notre Organisation.

C'est maintenant fait et aucun de nos adhérents actifs ne devra partir en retraite sans être automatiquement « viré » à notre Union fédérale. Une liaison plus étroite sera dorénavant assurée entre actifs et retraités d'une même localité ou dans un même secteur, facilitant ainsi la tâche des uns et des autres et renforçant, du même coup, nos moyens de propagande.

La décision ministérielle accordant une carte de circulation de 100 km. aux titulaires de la Médaille de Vermeil a été favorablement accueillie dans nos milieux : c'est une vieille revendication à laquelle les retraités attachaient beaucoup de prix, d'autres nous tiennent également à cœur et c'est celles-là qu'un de nos camarades est venu exposer à la tribune du Congrès.

Pourquoi faut-il qu'une autre décision ministérielle, si elle accorde un avantage à nos camarades actifs, nous laisse de côté les retraités ? Nous voulons parler de l'octroi d'un permis annuel aux filles majeures célibataires habitant chez l'agent. L'exclusion des retraités nous paraît revêtir en l'occurrence, un sens quelque peu paradoxalement. Quelle différence y a-t-il, en effet, entre un actif et un pensionné ayant l'un et l'autre une fille remplissant les conditions susvisées ? La situation du retraité est aussi digne d'intérêt que celle de son jeune camarade, elle l'est plus encore si l'on se place sur le plan financier. C'est d'ailleurs ce que la Fédération a immédiatement fait observer au ministre.

Cette inégalité de traitement ne pourra qu'accroître un peu plus l'amertume de certains vieux et loyaux serviteurs qui vont, par le fait même, avoir la sensation d'être mis à l'écart de la grande famille des cheminots. Un geste de bienveillance, sinon de justice, a été très apprécié et n'aurait pas coûté grand-chose. Mais M. le Ministre se réserve peut-être une nouvelle occasion de nous faire plaisir, nous voulons l'espérer.

En conclusion nous disons que ce Congrès a été très réussi. Toutes les couches de la corporation, que ce soit sur le plan de la profession, sur celui de la hiérarchie ou sur celui de la chronologie des âges, étaient représentées et tous ceux qui l'ont demandé se sont librement exprimés, sans passion, mais au contraire avec cet accent de fraternelle amitié qui découle de notre doctrine. Bien sûr nos jeunes sont quelquefois impétueux et manquent encore un peu de maturité, mais combien d'entre nous pourraient avec le recul du temps faire d'utiles comparaisons. Lorsque quelques années auront passé, et que les cheveux blancs commenceront à parsemer les tempes, tout sera parfait et cette période de transition que nous, les anciens, avons tant redoutée ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Dès maintenant d'ailleurs, la Fédération recueille déjà les fruits de son action patiente et laborieuse des années passées : l'augmentation des effectifs, l'union toujours plus solide de tous ses membres ne l'ont-elle pas fait marcher de succès en succès lors des élections professionnelles qui se sont successivement déroulées après la Libération. Les récentes élections des représentants du personnel aux Comités mixtes viennent, en lui apportant d'autres lauriers, non seulement de confirmer et d'affirmer nos positions, mais encore de lui faire faire un grand pas en avant qui a suscité un peu partout des félicitations et des encouragements dont certains étaient pour le moins inattendus. Les esprits chagrinés, ou intéressés... qui croyaient prophétiser en déclarant voir dans notre action des signes de désagréation devront une fois de plus abandonner quelques illusions.

R. SIRURGUET.

ASSURANCE AUTO ET MOTO

Accid. tiers, garantie à illimitée, Tarif Cheminot (Province 52)

2 CV 2.817 fr.

3-4 CV 3.663 fr.

5-6 CV 4.508 fr.

7-10 CV 5.776 fr.

11-14 CV 7.326 fr.

Cycles à moteur 1.290 fr.

Moto et Scooter 2.600 fr.

Moto 2 CV 3.500 fr.

Un an sans accid. risourne 10 %

2 véhicules, cotisations sur un seul

ASSURANCE INCENDIE

Bâtiment, mobilier 1.000.000 fr.

1.000 francs par an

E. ADAM, Assureur-Conseil Agréé

181, rue Lafayette, PARIS NORD 55-56 (Timbre réponse)

Rejetant toutes les confusions, sources de faiblesse et d'inefficacité

La C. F. T. C. vous invite
à renforcer vos organisations :

LE SYNDICALISME VÉRITABLE

n'a d'autre objectif que le Progrès et la Justice Sociale

Travailleurs

DEPUIS plusieurs semaines, vous êtes au centre d'événements d'une importance exceptionnelle.

Les uns, insistant sur votre refus de vous associer aux manifestations et aux grèves fomentées par la C. G. T., à l'instigation du parti communiste, ont voulu y voir soit une adhésion de votre part à la politique du Gouvernement, soit les premiers signes d'une dislocation de la C. G. T., prélude d'un regroupement syndical. D'autres, au contraire, soulignent la désaffection croissante de la classe ouvrière à l'égard de l'expérience à laquelle M. PINAY a attaché son nom.

Pour sa part, la C. F. T. C. estime que chacune de ces interprétations, en apparence contradictoire, comporte une partie de vérité, mais qu'aucune ne la contient toute.

Vous dites non à la politique PINAY comme vous avez dit non à la C. G. T., parce que vous voulez voir poser clairement les problèmes qui vous préoccupent et être associés à la recherche de leur solution. Dans un cas comme dans l'autre, vous avez voulu marquer par votre attitude votre refus de toutes les confusions.

Confusion politique de la baisse des prix. Ce n'est certes pas la baisse des prix que vous condamnez, bien au contraire. Votre participation aux manifestations du 28 mai, organisées par la C. F. T. C., montre votre désir de la voir mener, par des moyens efficaces, à bien rapidement. Mais vous estimez que la morale, ni l'efficacité, n'ont rien à gagner d'une politique dont les résultats les plus évidents demeurent l'amnistie fiscale et la clause or pour les capitaux, tandis que les salaires sont pratiquement bloqués. Ce n'est certes pas la première fois que vous êtes victimes de l'injustice fiscale. Mais vous avez raison de penser que c'est dépasser la mesure que de parer des vertus du civisme ce qui n'en est qu'une caricature.

Confusion également l'attitude de la C. G. T. Vous êtes attachés à l'indépendance des syndicats à l'égard des partis politiques. Il s'agit là d'une tradition syndicale française presque aussi ancienne que le syndicalisme lui-même. Vous saviez cependant que, dans la pratique, la C. G. T. avait pris depuis plusieurs années, pas mal de liberté avec ce principe. Néanmoins, vous pensiez que ces entorses à la Charte d'Amiens ne vous entraîneraient pas dans une action politique de parti. Mais dès lors que vos dirigeants entendent vous faire assumer les mêmes obligations que celles qui découlent de l'appartenance au parti communiste, vous ne marchez pas. En dépit de ce que raconte la C. G. T., vous sentez très bien que si trahison de la classe ouvrière il y a, elle n'est pas le fait de ceux qui observent strictement les règles statutaires, interdisant la confusion de l'action politique et de l'action syndicale, mais le fait de ceux qui ne les respectent pas.

Ce n'est pas pour autant que vous êtes près à accepter tous les regroupements syndicaux que l'on vous propose, sur la seule base d'un anti-communisme militant. Vous savez que ce serait perpétuer la confusion actuelle que de s'engager dans un mouvement dont les buts, le programme et les moyens d'action ne correspondent pas à votre conception de l'homme et de la société. C'est cette confusion que, pour sa part, la C. F. T. C. entend éviter en rappelant, à tous ceux qui désiraient se diriger vers elle, les grandes lignes de son programme.

I. - Pour une économie nouvelle

LA C. F. T. C. a toujours condamné, de la façon la plus formelle, l'exploitation et l'oppression du travailleur par le capitalisme privé, comme par les régimes totalitaires, quels qu'ils soient.

Malgré leurs différences apparentes, ces derniers aboutissent tous à une société sans liberté et sans justice. Fascisme de droite, fascisme de gauche sont l'un et l'autre les fils ingratis du libéralisme éco-

nomique livré à sa logique interne.

Pour autant, il ne serait pas juste de ne pas constater l'existence en France d'un certain nombre de libertés essentielles dont l'usage pratique demeure possible, ce qui constitue une supériorité sur les régimes totalitaires, quels qu'ils soient.

Mais ces libertés ne demeureront que dans la mesure où elles serviront le progrès économique et social.

Le rôle du syndicalisme d'aujourd'hui est de les utiliser en vue de construire une société plus juste et plus fraternelle.

A cette fin, la C. F. T. C. vous propose tout à la fois une morale sociale, un programme de réformes profondes, des institutions.

Notre morale, la morale sociale chrétienne, parce qu'elle place l'homme au centre de l'activité économique, le libère du jeu des prétdentes fatalités économiques et historiques, prétexte d'agissements égoïstes dictés par des intérêts de groupes et de classes.

Une politique économique qui se propose d'obtenir la libération et l'épanouissement de l'homme par :

- le plein emploi de la main-d'œuvre et le droit du travailleur à sa place dans l'entreprise,
- la pleine utilisation des richesses naturelles,
- l'accroissement du potentiel économique de la France et de l'Union Française, ce qui suppose que l'investissement n'est pas subordonné aux caprices de l'épargne,
- la réforme fiscale assurant plus de justice et aidant à lutter contre l'inflation par la recherche constante de l'équilibre entre la production

des biens d'équipement et la production des biens de consommation,

- par une politique du pouvoir d'achat suivant la progression du développement des forces productrices.

Un programme de réformes institutionnelles permettra d'atteindre les objectifs de cette politique et de favoriser la promotion ouvrière. Il comporte comme pièce essentielle :

- une réforme de la structure des entreprises assurant la participation des travailleurs à la gestion et aux bénéfices,
- une organisation de la profession sur une base paritaire, seule susceptible d'obtenir une haute productivité nationale sans recourir à des mesures brutales de fermeture des entreprises non rentables,
- Un Conseil économique et social doté de pouvoirs réels avec décentralisation régionale,
- un ministère de l'économie nationale et du plan assurant l'adaptation de la production au besoin, le développement des forces productrices et l'indépendance économique du pays.

II. - Pour la défense de la liberté

LA C. F. T. C. estime que les dangers que font courir au pays et au monde les tenants des systèmes économiques et politiques libéraux ou totalitaires, ne pourront être écartés ni par la répression, ni par les armes.

La C. F. T. C. condamne donc toute restriction à la liberté d'expression que d'association, sous quelque forme ou sous quelque régime que ce soit, et toute atteinte aux garanties juridiques accordées aux personnes en tant que citoyen, délégué du personnel, membre de comité d'entreprise ou militant syndical.

Les différents groupes, si divergents que soient les aspirations, doivent pouvoir coexister dans l'ordre et la paix, à condition pour eux de respecter les exigences de la liberté individuelle et collective.

La société de demain, en

effet, ne saurait se construire que dans un climat de liberté, c'est-à-dire que le pouvoir doit laisser aux personnes, comme aux groupes, tous les moyens démocratiques d'exprimer et de défendre leurs opinions et leurs intérêts sous réserve du respect nécessaire de l'intérêt général dont l'Etat est responsable, à condition pour lui de se tenir rigoureusement au-dessus des intérêts particuliers.

Ceci implique que tous les hommes doivent être mis dans des conditions de vie matérielle et morale telles qu'ils puissent utiliser les libertés dans le sens de l'épanouissement de la personne comme de la communauté.

Ceci implique également, en ce qui concerne particulièrement les travailleurs, le respect des droits d'expression de leurs groupements syndicaux.

III. - Pour la défense de la paix

POUR les Français qui, en l'espace d'une seule génération, ont souffert deux fois des effets de la guerre, l'idée de paix recueille, d'elle-même, l'unanimité des esprits et des cœurs.

Malheureusement, l'idée de paix est de celles où la confusion est la plus facile et la plus criminelle.

La paix est cette tranquillité de l'ordre qui devrait obliger au travail pour le progrès et la justice au service de tous les hommes. Or, la confusion actuelle consiste en

ce que les forces qui se disputent la domination mondiale mettent l'amour de la paix au service de la haine en en faisant un simple instrument de propagande.

La coexistence pacifique des peuples suppose d'autres conditions : d'abord par le dialogue, la découverte des oppositions, la recherche des moyens de les surmonter, ensuite la détermination des points de rencontre sur lesquels pourraient converger les efforts des uns et des autres, comme par exemple le déve-

loppe du niveau de vie des peuples les plus déshérités.

Mais ce n'est que dans la mesure où les blocs d'Etats, qui s'affrontent actuellement, se seront rapprochés par l'effort de justice sociale et de liberté que les menaces de guerre seront définitivement écartées.

La C. F. T. C. estime que le devoir de la France est de tout mettre en œuvre pour empêcher l'affrontement des forces antagonistes et permettre ainsi l'effort de compréhension qu'elle ne saurait jamais abandonner.

IV. - Le « pluralisme syndical » phénomène nécessaire actuellement

À L'HEURE où une campagne se dessine en faveur d'un regroupement syndical, la C. F. T. C. tient à rappeler la déclaration de son congrès de 1951, déclaration selon laquelle : « dans les circonstances actuelles, et pour l'avenir prévisible, de vastes groupements syndicaux dont, inévitablement l'orientation serait mal définie, n'aboutirait, en fait, qu'à affaiblir le mouvement syndical français dans son ensemble, notamment en détachant de lui une importante fraction des adhérents et des militants que groupe le syndicalisme chrétien. »

La C. F. T. C. tient également à rappeler que, depuis sa fondation, le mouvement syndical français a toujours tenu à se donner comme objectif essentiel, au-delà de la défense des intérêts immédiats des travailleurs, l'établissement d'une société nouvelle plus juste et plus fraternelle. Ceux qui le conduisent, si diverses que soient les tendances entre lesquelles il s'est divisé, ont fait reposer toute son action sur une certaine conception de l'homme et de la destinée humaine.

Dans ces conditions et tant que les travailleurs français seront divisés sur les conceptions morales dont ils entendent s'inspirer dans leur action militante, le pluralisme syndical est un phénomène nécessaire.

Dans les circonstances actuelles, un regroupement des forces syndicales qui voudrait se créer malgré ces divergences de fond, sombrerait inévitablement dans la confusion, la faiblesse et l'inefficacité.

Par contre, chaque fois que l'accord est possible entre les diverses organisations sur des objectifs concrets, précis et limités, la C. F. T. C. a toujours souhaité que l'unité se réalise dans l'action. Elle affirme qu'aujourd'hui, comme hier, cette unité qui peut revêtir les formes les plus diverses depuis le cartel intersyndical jusqu'aux simples contacts fraternels entre militants est susceptible de donner au syndicalisme sa pleine efficacité.